

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 19 Décembre (19/12/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Colette ROLLET), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

M. BOUSQUET entre en séance pendant le débat de la délibération numéro 3.

Mme ESQUIEU quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 4.

Mme AUGÉ quitte la séance pendant le débat de la délibération numéro 4, et sera représentée par Mme VALETTE.

M. BENECH quitte la séance pendant le débat de la délibération numéro 25, et sera représenté par Mme CLARMONT.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 19 décembre 2017, à 19 heures 00

Ordre du jour :

DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- | | |
|---|---|
| 1. Délégation consentie au Maire par le conseil municipal | 4 |
|---|---|

PERSONNEL

- | | |
|---|---|
| 2. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs | 5 |
| 3. Convention entre la commune de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac, pour la mise à disposition de Madame Defin Christine, attaché territorial | 9 |

FINANCES

- | | |
|--|----|
| 4. Budget - Vote du budget primitif 2018 - budget principal | 13 |
| 5. Catalogue des tarifs 2018 | 29 |
| 6. Convention tripartite sur les modalités de règlement des factures de Direct Energie | 30 |

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

- | | |
|---|----|
| 7. Désaffectation d'une partie du chemin rural des Violettes – modification de son tracé – lancement de l'enquête publique | 34 |
| 8. Convention de servitude de passage pour Enedis, Avenue du Sarlac, sur les parcelles cadastrées section DE n° 579 et n° 577 | 39 |

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- | | |
|---|----|
| 9. Réaménagement des locaux de la caserne de pompiers – approbation du plan de financement et demande de subventions | 45 |
| 10. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. Dumont 33 Faubourg Sainte Blanche 82200 Moissac – Dossier Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) | 48 |
| 11. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. Delmas 14 rue de la Maladrerie 82200 Moissac – Primo accession | 50 |
| 12. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. Serres Alain 112 rue Gambetta 82200 Moissac – Dossier FART | 51 |
| 13. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, M. Massol Guy 7 Bis et 7 Ter Boulevard Pierre Delbrel 82200 Moissac – Dossier façade | 52 |
| 14. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. et Mme Khitter Jean et Marie 40 Rue Sainte Catherine 82200 Moissac – Dossier FART | 53 |
| 15. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. Fournié-Olivié Roger 17 Quai Charles De Gaulle 82200 Moissac – Dossier autonomie | 55 |
| 16. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, Mme Gaillard Laetitia 12 avenue Henri Cayrou 82200 Moissac – Dossier FART | 57 |
| 17. OPAH – attribution d'une subvention communale à l'Association Revivre 25 Rue Sainte Catherine 82200 Moissac – 9 logements bail à réhabilitation complète et FART | 59 |
| 18. OPAH – attribution d'une subvention communale à l'Association Revivre 25 Rue Sainte Catherine 82200 Moissac – Façade | 61 |
| 19. OPAH – attribution d'une subvention communale à l'Association Revivre Rue Falhières 82200 Moissac – façade | 62 |
| 20. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, M. Legry Arnaud (SCI Acolab) 6 rue des Mazels 82200 Moissac – Dossier façade | 63 |
| 21. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – prolongation exceptionnelle n° 5 à la convention OPAH : période du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 | 64 |

22.	Réalisation d'une étude pré-opérationnelle et mission d'animation en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – Modification n°3 au marché d'Urbanis : prolongation de la prestation	66
ENVIRONNEMENT		67
23.	Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – rapport annuel – exercice 2016 – (Terres des Confluences)	67
AFFAIRES CULTURELLES		68
24.	Convention d'autorisation de mise à disposition à titre gratuit de photographies pour une utilisation libre de droits par la ville de Moissac	68
25.	Convention triennale entre la Commune de Moissac et l'Association « Moissac Culture Vibrations » (MCV) pour la période 2018-2020	71
26.	Convention triennale d'objectifs entre l'association Moissac Culture Vibrations (MCV), la Ville de Moissac, la Ville de Lafrançaise, les communautés de communes Terres des Confluences et coteaux et plaines du pays lafrançaisain	78
ENFANCE		83
27.	Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal de Montebello : convention avec les communes de Boudou, Durfort Lacapelette et Montesquieu pour l'année 2018	83
DIVERS		86
28.	Avis du conseil municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2018	86
29.	Contrats de location des salles municipales	88
30.	Règlements intérieurs des salles communales	89
31.	Demande de protection fonctionnelle par deux agents de la Ville	90
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		91
32.	Décisions n° 2017-75 à n° 2017 – 88	91
- QUESTIONS DIVERSES		

DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

01 – 19 décembre 2017

1. Délégation consentie au Maire par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 24 avril 2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 24 avril 2014 portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 06 juillet 2017 portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.

Considérant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément dans son alinéa 2°, prévoit que « le Maire peut en outre par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat ... De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »

Considérant la volonté de favoriser une bonne administration communale concernant la fixation des tarifs de la boutique de l'Abbaye,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : ils reviennent sur cet article pour préciser qu'ils vont y intégrer la possibilité pour le Maire, de fixer en fonction des besoins, les tarifs de la boutique de l'Abbaye. Puisque cette responsabilité revient à la municipalité depuis que l'Office de Tourisme devient, au 1^{er} janvier 2018, intercommunal.

Il est évident que si, à chaque fois que doit être changé le prix d'une quelconque présentation sur la boutique, il faut en passer par le conseil municipal, ils n'avanceront pas.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CONFIE à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de fixer les tarifs relatifs à la boutique de l'Abbaye

MODIFIE la délibération n° 01 du conseil municipal du 24 avril 2014 en rajoutant les termes suivants :

21°) DE FIXER les tarifs relatifs aux produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Moissac.

PERSONNEL

02 – 19 décembre 2017

2. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- Considérant la réussite au concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe;
- Considérant l'avis favorable à la promotion interne d'agent de maîtrise ;
- Considérant les agents partis à la retraite ou ayant quittés la collectivité ;
- Considérant l'évolution de carrière d'un agent.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES		CREATIONS DE POSTES		
1			01-01-2018	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35:00
1	01-02-2018	Adjoint d'animation territorial	35 :00		
1			23-12-2017	Agent de Maîtrise	35 :00
2	01-01-2018	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 :00		
1	01-01-2018	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35 :00		
2	01-01-2018	Adjoint technique	35 :00		
1	01-01-2018	Agent de maîtrise principal	35 :00		
1	01-01-2018	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20 :00		
1	01-02-2018	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 :00		
1			01-01-2018	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 :00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;
- ✓ **Vu** l'avis du comité technique du 19 décembre 2017 ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : en fait, c'est en partie, la suite de la délibération du dernier conseil municipal où des suppressions de postes correspondaient à d'autres créations et qu'il était prévu de passer au conseil municipal suivant.

M. VALLES : il ne s'agit pas de suppressions puisqu'il s'agit de départs à la retraite.

M. Le MAIRE : effectivement, ce sont des départs à la retraite et des changements d'affectation pour promotion.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),
décide :

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2017**

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2017

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
* Directeur Général des Services des communes de 10.000 à 20.000 hab.	A	1	1	
Administratif (1)				
* Attaché Territorial	A	2	2	
* Rédacteur Principal de 1ère classe	B	4	4	
* Rédacteur	B	2	2	
* Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2	
* Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	18	18	1
* Adjoint administratif territorial	C	5	5	1
TOTAL (1)		33	33	2
Animation (2)				
* Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	
* Animateur Principal de 2ème classe	B	2	2	
* Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	6	6	2
* Adjoint territorial d'animation	C	8	8	3
TOTAL (2)		17	17	5
Culturel (3)				
* Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
* Assistant de conservation	B	1	1	
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	5	5	2
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	5	5	3
* Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	4	4	2
* Adjoint territorial du patrimoine	C	2	2	
TOTAL (3)		18	18	7
Sportive (4)				
* Conseiller	A	1	1	
* Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	2	2	
* Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	1	1	
* Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	C	1	1	
TOTAL (4)		5	5	0
Sécurité (5)				
* Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	1	
* Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
* Gardien-brigadier	C	4	4	
TOTAL (5)		8	8	0
Technique (6)				
* Ingénieur en chef	A	1	1	
* Ingénieur principal	A	2	2	1
* Ingénieur	A	1	1	
* Technicien Principal de 1ère classe	B	3	3	
* Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	
* Technicien Territorial	B	1	1	
* Agent de maîtrise principal	C	6	6	
* Agent de Maîtrise	C	2	2	
* Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	9	9	
* Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	47	47	1
* Adjoint technique territorial	C	28	28	6
TOTAL (6)		101	101	8
Sociale (7)				
* Agent social principal de 2ème classe	C	1	1	
* Agent Social	C	1	1	

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2017	C1
---	-----------

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2017

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
* Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	15	15	2
TOTAL (7)		17	17	2
Médico-sociale (8)				
* Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	
TOTAL (8)		1	1	0
Hors filière (9)				
TOTAL (9)		0	0	0
EMPLOIS NON CITES (10)				
TOTAL (10)		0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		201	201	24

(2) Catégories : A, B ou C

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2017	C1
---	-----------

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2017

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIE (1)	SECTEUR (2)	REMUNE- RATION (3)	CONTRAT (4)
* Attaché de conservation du patrimoine (Permanent)	A	CULT	550	3-1
* Rédacteur (Permanent)	B	COM	366	3-1

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM: Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- FIN: Financier
- TECHN: Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- URB: Urbanisme (dont aménagement urbain)
- ENV: Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
- COM: Communication
- S: Social (dont aide social)
- MS: Médico-social
- MI: Médico-technique (dont laboratoires)
- SP: Sportif
- CULT: Culturel (dont enseignement)
- ANIM: Animation
- RS: Restaurant scolaire
- ENT: Entretien
- CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 : article 3, 1er alinéa : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi*

3-2 : article 3, 2ème alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel*

3-3 : article 3, 3ème alinéa

3-4 : article 3, 4ème alinéa : *emplois permanents à temps non complet (31h30) dans les communes de -2000 habitants*

3-5 : article 3, 5ème alinéa

3-6 : article 3, 6ème alinéa

38 : article 38 : *travailleurs handicapés catégorie C*

47 : article 47

110 : article 110

A : autres (préciser)

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2017

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2017

Nbr e	AGENTS NON TITULAIRES		Catégorie		Secteur	I.B	Contrat
1	Adjoint administratif territorial	C	Filière administrative	34 7	C.D.D. (T.C.) - Besoin occasionnel Article 3 - Alinéa 2		
17	Adjoint technique territorial	C	Filière technique	34 7	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er		
1	Adjoint territorial d'animation	C	Filière Animation	34 7	C.D.D. (T.N.C.) - Besoin occasionnel Article 3 - Alinéa 2		
1	Adjoint territorial du patrimoine	C	Filière culturelle	34 7	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er		
1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	Filière culturelle	40 3	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er		
1	Assistant Socio-Educatif	B	Filière Médico-Sociale	44 5	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er		
1	Attaché	A	Filière administrative	45 7	C.D.D. - Emploi de catégorie A - Article 3 - Alinéa 3		
1	CHARGE DE MISSION	Sans catégorie	Sans filière				Recrutement Vacataire
1	COLLABORATEUR AFF.CULTURELLES	Sans catégorie	< sans filière >				CDI loi 2012 A BC
4	Contrat Unique d'Insertion	Sans catégorie	Sans filière				Contrat Unique d'Insertion
1	DIRECTRICE FINANCIERE	A	Sans filière				C.D.D. - Emploi de catégorie A - Article 3 - Alinéa 3
6	EMPLOI D'AVENIR	Sans catégorie	Sans filière				Emploi d'Avenir
4	INTERVENANT ALAE	Sans catégorie	Sans filière				Recrutement Vacataire
40							

3. Convention entre la commune de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac, pour la mise à disposition de Madame Defin Christine, attaché territorial

Rapporteur : Madame ROLLET.

Considérant l'éligibilité de la Commune de Moissac au contrat de ville,

Considérant que la gestion de ce dossier a été confiée à Christine DEFIN, attaché territorial,

Considérant que la loi préconise l'échelon intercommunal pour la gestion dudit dossier,

Considérant que la mise en œuvre et le suivi du contrat relève de la compétence communale,

Considérant que Madame DEFIN Christine a accepté la responsabilité de l'action sociale intercommunale, du projet de Centre Intercommunal d'Action Sociale et l'élaboration du programme local de l'habitat,

Il convient donc de modifier la convention liant le C.C.A.S. à la Commune de Moissac et énonçant les règles applicables pour ce qui concerne la mise à disposition de Madame DEFIN Christine, attaché territorial.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : s'ils lisent entre les lignes, ils anticipent une évolution qui va avoir lieu à terme c'est-à-dire le fait que le CCAS va partir totalement ou en grande partie à l'intercommunalité.

M. Le MAIRE : il y a une étude sur le projet du CIAS. Mais cette étude doit être menée à bien.

M. VALLES : c'est quand même dans les cartons.

M. Le MAIRE : en effet, la communauté de communes a pris la compétence.

M. VALLES : ils anticipent quelque chose qui ne s'est pas encore passé.

M. Le MAIRE : ils n'anticipent pas, ils travaillent sur la mise en place de ce projet. Et il faut quelqu'un pour y travailler dessus, et quelqu'un qui connaît.

M. VALLES : ce n'est pas une critique, c'est pour la bonne compréhension du dossier.

De plus, il demande si l'actuelle directrice du CCAS avec 10 % de son temps aura le temps matériel d'assumer les responsabilités qui sont les siennes. Car pour un service aussi lourd et complexe que le CCAS, il suppose que ça nécessite une présence forte.

M. Le MAIRE : le service a été réorganisé de telle manière à ce que le rôle de la directrice soit essentiellement un rôle de coordonnatrice. Les personnes qui ont pris en charge les différents pôles sont montées en compétence. Et avec le recul qu'ils ont aujourd'hui, la directrice estime qu'elle peut gérer cette coordination dans de bonnes conditions. Puisque c'est le rôle qu'elle joue essentiellement maintenant après avoir travaillé sur la mise en place des différents pôles qui se sont constitués sur le CCAS et dans son mode de fonctionnement.

M. VALLES : ils sont quasiment en train de mettre le CCAS en autogestion.

M. Le MAIRE : non.

Mme BAULU : si le CCAS était en autogestion, ce qui n'est pas le cas, ce serait bien rabaisser le travail de Madame Defin. Cela fait 3 ans qu'ils restructurent et réorganisent les différents services. Et cela marche très bien.

Elle espère que cela va fonctionner avec 10 %, pour l'instant ils le pensent. Et cela correspond aux désirs de Madame Defin qui a envie de participer à une autre structuration, d'autres choses.

M. VALLES : c'est une chose que les salariés, les agents aient des envies, c'est normal. Ça en est une autre des responsabilités que de savoir si c'est jouable.

Mme BAULU : s'ils n'avaient pas des budgets contraints, c'était plus confortable d'avoir quelqu'un à temps plein qui s'occupe de mutualisation et de projets à venir, surtout pour un projet de cette envergure. Il y a 22 communes, chacun fait quelque chose, il faut faire l'état des lieux, les diagnostics, mettre des choses en place, etc...

Cela aurait été mieux d'avoir quelqu'un qui fasse cela à temps plein à la communauté de communes. Et avoir une personne qui s'occupe de la politique de la ville à temps plein et du CCAS à temps plein. Les budgets étant ce qu'ils sont, contraints, et les agents étant ce qu'ils sont, plein de bonne volonté et prêt à assumer les choses, elle pense que ça peut fonctionner comme ça.

Mme CASTRO : demande la participation des communes de l'intercommunalité à ce projet au niveau d'un quota personnel et au niveau financier.

Mme BAULU : une commission « santé-social » a été élaborée à laquelle participent nombre d'élus. Les élus des communes voisines sont très partie prenante.

Pour l'instant, Madame Defin travaille en étroite collaboration avec Madame Pagni, directrice de Castelsarrasin.

Mme CASTRO : sa question était : s'ils travaillent à de l'ingénierie de montage d'un CIAS, et que Moissac participe avec une mise à disposition à 40 % d'un agent, quelle est la quote-part de l'engagement financier et humain par rapport à l'ensemble des communes. Elle demande si cela a été réfléchi au niveau des 22. Ou si Moissac va être locomotive dans le montage, car ils y croient et que Moissac est une grosse commune comme Castelsarrasin et donc ils font. Sa question est donc sur la quote-part, l'engagement matériel et humain des autres communes.

On sait que l'action sociale, que ce soit un territoire rural, urbain ou autre, est lourde.

M. Le MAIRE : aujourd'hui, la proposition faite par l'intercommunalité est, pour faire avancer le projet, d'avoir quelqu'un qui vienne en soutien des services de l'intercommunalité, notamment de la Directrice Générale des Services (DGS) qui s'était déjà penchée sur la question, qui a besoin de quelqu'un pour venir à son aide pour avancer.

Il y aura des participations ponctuelles de personnels, comme par exemple, la directrice du CCAS de Castelsarrasin.

Financièrement, le temps de travail qui est soumis au vote va être payé par l'intercommunalité. Pour le moment, il s'agit d'une mise à disposition. Après si les choses évoluent vers un projet, comme celui évoqué, il faudra effectivement constituer une équipe, un service, comme ils l'ont fait pour l'urbanisme par exemple.

La différence c'est qu'il n'y avait que deux services urbanismes sur l'intercommunalité du temps où ils n'étaient qu'à six communes et cela simplifiait les choses. Aujourd'hui, il existe et il est prestataire de service pour l'ensemble de la communauté car ils ont supprimé les prestations extérieures car c'était trop lourd pour leurs capacités. Aujourd'hui, ils en sont au niveau de faisabilité – construction parce que c'est une compétence nouvelle et loin d'être en place. La structure c'est soutien à l'administration c'est-à-dire la DGS de l'intercommunalité, mise à disposition d'un personnel payé par l'intercommunalité ; et après, en fonction des besoins, l'intercommunalité fera monter en puissance, demandera l'apport de personnel supplémentaire si nécessaire. Mais au jour d'aujourd'hui, dans la proposition faite par le conseil communautaire, on en est là.

Mme BAULU : il y a une EJE quand même salariée de l'intercommunalité.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

ACCEPTE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
Madame Christine DEFIN, attaché territorial
auprès de la Mairie de Moissac
Par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac**

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,

Représentée par **Madame Maryse BAULU**,
Vice-Présidente du C.C.A.S. de Moissac,
Dûment habilité par délibération du

D'une part

Et

La Commune de Moissac,

Représentée par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT**,
Maire,
Dûment habilité par délibération du

D'autre part

Madame Christine DEFIN, attaché territorial, ayant donné son accord écrit le 30 septembre 2015 ;

L'avis de la Commission Administrative Paritaire pour le personnel de catégorie A ayant été requis le et donné le

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac met **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, à disposition de la Commune de Moissac à raison de 14 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, exercera au sein de la Commune de Moissac, les fonctions de chef de projet Politique de la Ville.

ARTICLE 3 : **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, est mise à disposition de la Commune de Moissac pour une durée de un (1) an, renouvelable.

ARTICLE 4 : Dans cette position, la situation administrative de **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, sera gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac et ses conditions de travail par la Commune de Moissac et par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac

ARTICLE 5 : Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac versera à **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon. La Commune de Moissac ne versera à **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

ARTICLE 6 : Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5, sera reversé par la Commune de Moissac au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac dans les conditions suivantes : versement de 40 % du traitement brut et des charges patronales sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine.

ARTICLE 7 : Sur un plan général, la Commune de Moissac transmettra au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac un rapport annuel sur l'activité de **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, dans ses services. Ce rapport pourra être accompagné de proposition pour l'entretien annuel. Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par la Commune de Moissac au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac.

ARTICLE 8 : La mise à disposition de **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- . Du Centre Communal d'Action Sociale de Moissac
- . De la Commune de Moissac
- . De **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Madame Christine DEFIN, attaché territorial, mise à disposition pour effectuer 40 % (quarante pour cent) de son service, exerce des fonctions que son grade lui donne vacation à remplir, la collectivité d'accueil s'engage à lui proposer, s'il dispose d'un emploi vacant correspondant, une mutation ou le cas échéant, un détachement dans un délai maximum de trois ans.

ARTICLE 9 : Dans l'hypothèse où au terme de la mise à disposition **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, ne pourrait être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, elle serait alors après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, affectée à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

ARTICLE 10 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du C.C.A.S.

Le Maire de Moissac

Maryse BAULU

Jean-Michel HENRYOT

FINANCES

04 – 19 décembre 2017

4. Budget - Vote du budget primitif 2018 - budget principal

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 20 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2017,

Interventions des conseillers municipaux :

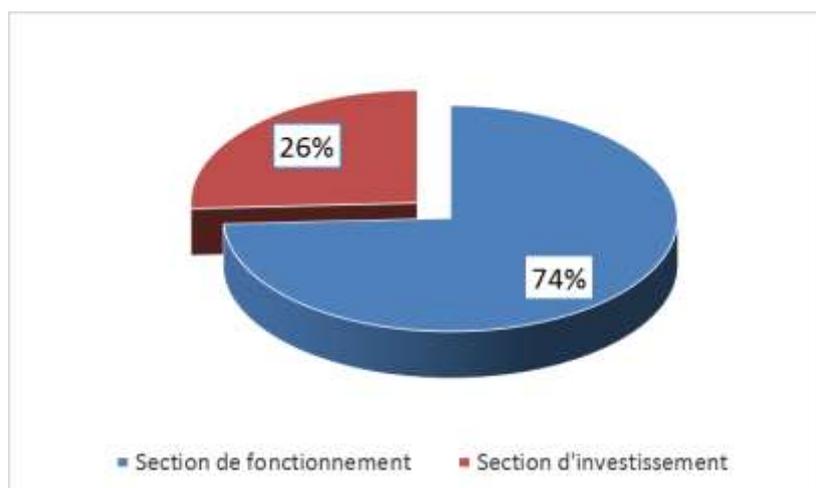
PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2018 est bâti en respectant les orientations suivantes :

- Le maintien des taux de fiscalité
- La réduction des dépenses de fonctionnement pour améliorer les niveaux d'Épargne de la Collectivité et ainsi garantir un niveau d'investissement suffisant pour entretenir notre patrimoine et mettre en œuvre notre plan pluriannuel d'investissement

D'un point de vue comptable, le budget se décompose en deux parties :

- La section de fonctionnement qui retrace toutes les opérations relatives à la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui présente les programmes modifiant de manière durable la valeur du patrimoine et destinés à l'enrichir.



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement se décline en plusieurs chapitres budgétaires comme indiqués ci-dessous.

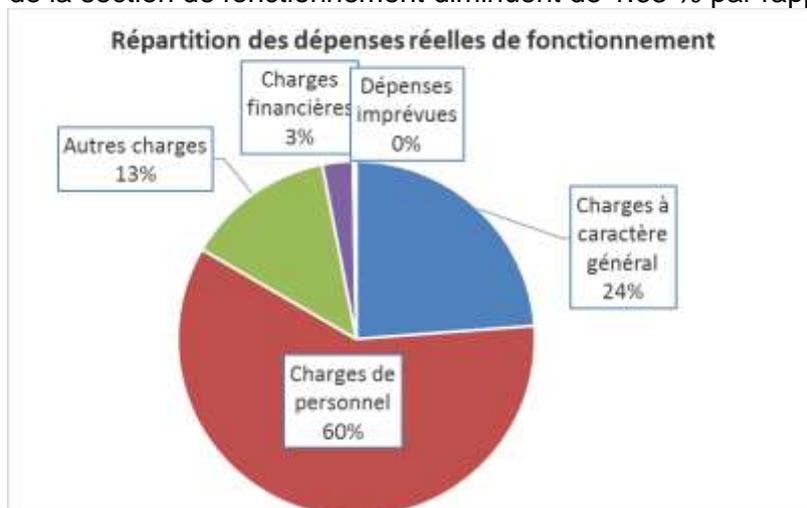
Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
		BP 2018			BP 2018
011	Charges à caractère général	3 254 670	70	Produits des services	864 212
012	Charges de personnel	8 144 317	73	Impôts et taxes	10 088 731
65	Autres charges	1 849 560	74	Dotations	3 630 462
66	Charges financières	378 000	75	Autres produits	231 530
67	Charges exceptionnelles	12 500	013	Atténuation charges	150 000
022	Dépenses imprévues	20 888	77	Produits exceptionnels	10 000
014	Atténuations de produits	10 000	76	Produits financiers	-
Dépenses réelles		13 669 935	Recettes réelles		14 974 935
042	Ordre (entre sections)	1 400 000	042	Ordre (entre sections)	95 000
023	Virement à la section d'lt	-	002	Résultat reporté	-
Total dépenses fonctionnement		15 069 935	Total recettes fonctionnement		15 069 935

La section de fonctionnement s'équilibre 15 069 935 € sans virement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses fonctionnement								
		BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017 PREV.	BP 2018	ECART BP18/BP17	EVOLUTION BP A BP
011	Charges à caractère général	3 320 569	3 120 798	3 325 765	3 141 702	3 254 670	- 71 095	-2%
012	Charges de personnel	7 915 000	7 882 025	8 091 915	8 216 278	8 144 317	52 402	1%
65	Autres charges	1 828 655	1 779 824	1 888 100	1 869 655	1 849 560	- 38 540	-2%
66	Charges financières	516 000	351 591	460 000	299 766	378 000	- 82 000	-18%
67	Charges exceptionnelles	18 500	1 631	16 500	1 781	12 500	- 4 000	-24%
014	Atténuation de produits	10 000	-	10 000	-	10 000	-	0%
022	Dépenses imprévues	600 000	-	104 413	-	20 888	- 83 525	-80%
Dépenses réelles		14 208 724	13 135 869	13 896 693	13 529 180	13 669 935	- 226 758	-1,63%
042	Ordre (entre sections)	1 050 000	1 161 440	1 200 000	1 192 377	1 400 000	200 000	17%
Total dépenses fonctionnement		15 258 724	14 297 309	15 096 693	14 721 557	15 069 935	- 26 758	0%
023	Virement à la section d'lt	3 909 711	-	522 075	-	-	- 522 075	-100%
Total dépenses fonctionnement		19 168 435	14 297 309	15 618 768	14 721 557	15 069 935	- 548 833	-3,51%

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement diminuent de 1.63 % par rapport à 2017.



☑ Les charges à caractère général :

RAPPEL DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La commune entend maintenir une gestion rigoureuse de l'ensemble des consommations courantes. Dans cette optique, les achats sont regroupés (groupement de commande) afin de bénéficier des économies d'échelle.

Le poste des charges à caractère général représente près de 24% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'ensemble des acquisitions de matières, fournitures ou prestations permettant de contribuer au bon fonctionnement des services municipaux.

Ce chapitre diminue de 2% en 2018, soit – 71 095 € par rapport à 2017.

☑ Les charges de personnel :

RAPPEL DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Avec la diminution des dotations, la politique a changé vers plus de maîtrise de dépenses et de rationalisation de moyens. Ainsi, sur 2018, plusieurs orientations sont envisagées :

- La rationalisation des moyens par des réorganisations de services induisant des gains en Equivalent Temps Plein (ETP),
- La mise en œuvre des préconisations de l'audit sur la fonction ménage devant générer une économie comprise entre 4 et 14 postes,
- La mise en place d'un protocole sur le temps de travail et une réflexion sur les heures supplémentaires,
- Une réflexion sur les amplitudes d'ouverture des services accueillant du public,
- La mise en place de self dans les offices de la ville pour réduire le nombre de personnel nécessaire pendant le temps du repas ainsi qu'une réflexion sur le nombre d'ATSEM dans les écoles,
- Concernant les rythmes scolaires, une réflexion sera engagée avec l'éducation nationale pour le passage à 4 jours d'école par semaine sur 5 jours : soit 5 matinées et 3 après-midi.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : précise que comme il l'a été annoncé une réunion a eu lieu en regroupant les enseignants, l'inspecteur, les personnels des écoles, les parents d'élève, les représentants des animateurs et suite à cette réunion il a été convenu avec toutes les personnes présentes que les différentes écoles de la ville réuniraient leur conseil d'école qui permettra de recueillir l'ensemble des résultats pour prendre les décisions qui s'imposent sur l'évolution de ces horaires scolaires et à partir de là, la réflexion reprendra sur la façon de gérer le temps périscolaire avec les effectifs à disposition ou qu'ils seront capables de recruter.

Concernant les créations de poste, le recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines sera prévu pour 2018.

En matière de rémunération, la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) devrait être mise en place en 2018. L'objectif est de rester dans l'enveloppe budgétaire existante.

Avec 8 144 317 €, les charges de personnel représentent 60% des dépenses réelles de fonctionnement et sont en augmentation de 1% par rapport au BP 2017.

Toutes les mesures envisagées en 2018 sur la masse salariale devront faire diminuer ce poste de dépense.

☑ Les diverses charges de fonctionnement :

RAPPEL DES ORIENTATIONS

Au niveau des subventions de droit commun aux associations, il est prévu l'adoption d'un règlement intérieur pour définir les critères d'attribution. L'enveloppe budgétaire sera de 425 000 € pour 2018. (Pour mémoire en 2017, l'enveloppe était de 450 000 €).

Pour les subventions au titre du contrat de Ville, l'enveloppe financière sera maintenue à 100 000 €.

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) diminuent de 2% par rapport à 2017 soit – 38 540 €.

A noter sur 2018 :

- Maintien de la subvention d'équilibre à destination du CCAS soit 605 000 €.
- Baisse pour la quatrième année consécutive de l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations de 25 000 € soit pour 2018 une enveloppe de 425 000 € au lieu de 450 000 €.
- Le soutien aux associations renforcé par la reconduction d'une enveloppe de 100 000 € pour les actions liées au Contrat de Ville.

Les charges financières (chapitre 66) diminuent de 18% soit – 82000 € par rapport au BP 2017. Cette diminution fait suite aux opérations de refinancement (2015) et de renégociations (2016) d'une partie de notre dette

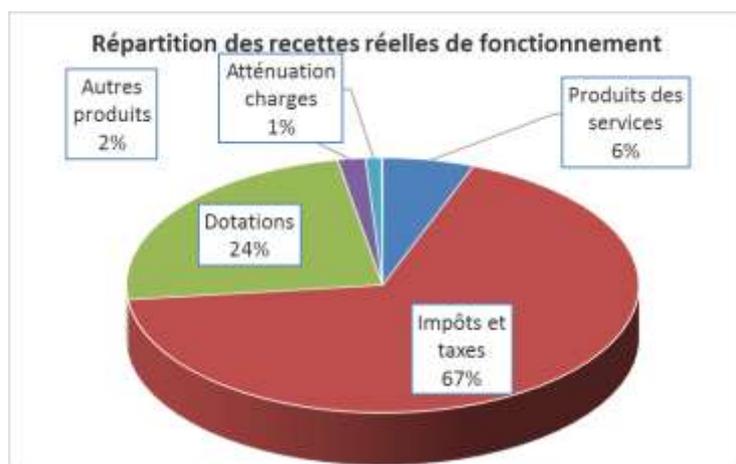
Les charges exceptionnelles (chapitre 67) diminuent de 24% soit – 4 000 € par rapport à 2017.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) seront limitées à 20 888.17 € en 2018 suite au vote du budget primitif sans les résultats de l'exercice 2017.

Les recettes de fonctionnement :

Recettes fonctionnement								
		BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017 PREV.	BP 2018	ECART BP18/BP17	EVOLUTION BP A BP
70	Produits des services	732 113	786 955	930 302	1 127 807	864 212	- 66 090	-7%
73	Impôts et taxes	10 497 706	10 303 118	10 447 951	10 166 930	10 088 731	- 359 220	-3%
74	Dotations	3 464 030	4 015 925	3 645 985	3 740 366	3 630 462	- 15 523	0%
75	Autres produits	325 800	272 513	269 530	261 165	231 530	- 38 000	-14%
013	Atténuation charges	185 000	283 853	220 000	234 281	150 000	- 70 000	-32%
77	Produits exceptionnels	10 000	94 453	10 000	27 639	10 000	-	0%
76	Produits financiers		17		16		-	
78	Reprise provisions						-	
Recettes réelles		15 214 649	15 756 835	15 523 768	15 558 205	14 974 935	- 548 833	-3,54%
042	Ordre (entre sections)	95 000	1 801	95 000	1 801	95 000	-	0%
Total recettes fonctionnement		15 309 649	15 758 636	15 618 768	15 560 006	15 069 935	- 548 833	-4%
002	Résultat reporté	3 858 786				-	-	
Total recettes fonctionnement		19 168 435	15 758 636	15 618 768	15 560 006	15 069 935	- 548 833	-3,51%

Les recettes réelles de la section de fonctionnement diminuent de 3.54% par rapport à 2017 (soit – 548 833 €).



☑ Impôts et taxes (chapitre 73) :

RAPPEL DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- La fiscalité directe

La fiscalité directe de la commune repose sur les 3 taxes ménages : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Le coefficient de revalorisation des bases n'est pas connu. Compte-tenu qu'il est normalement fonction de l'inflation, l'hypothèse prudente retenue est une évolution de 0.5%.

A taux constants par rapport à 2017, le produit de fiscalité directe est estimé à 5 679.389 €.

Concernant les dispositions de dégrèvement pour 80% des ménages de la taxe d'habitation, cette mesure ne devrait avoir qu'un impact financier mineur sur l'exercice 2018, l'Etat s'étant engagé à compenser cette perte de produit sur les bases effectives de 2017 et le taux de 2017. La perte peut être quantifiée d'environ 5 000 € qui correspondrait à la revalorisation des bases de taxe d'habitation 2018.

- L'attribution de compensation

Elle compense le transfert des ressources de fiscalité économique à la Communauté Terres des Confluences tout en minorant les charges transférées. En l'absence de nouveaux transferts de compétence, l'attribution de compensation reste inchangée à 3 101 011 €.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal des Ressources (FPIC)

L'objectif de ce fonds est d'opérer une redistribution nationale entre les territoires favorisés et les territoires défavorisés.

Le FPIC de la commune de Moissac a diminué de 45 565 € en 2017 par rapport à 2016 soit -19% suite à l'élargissement de la Communauté de Communes Terres des Confluences. L'hypothèse retenue est une diminution de la même ampleur ce qui engendrerait une perte d'environ 39 000 € en 2018.

67 % des recettes réelles de fonctionnement sont inscrites au chapitre « Impôts et taxes »

Détail :

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017 PREVISIONNEL	BP 2018		ECART BP 2018/ BP 2017	
						ARBITRAGE			
Contributions directes => taux reconduits	7 704 597	7 881 237	6 793 175	5 696 820	5 714 972	5 679 389	- 17 431	0%	
Cotisation / valeur ajoutée des entreprises	427 628	456 602	-	-		-	-		
Fonds National Garantie Ressources	475 585	475 585	475 585	475 585	475 584	475 585	-	0%	
Fonds de Péréquation Intercommunal	189 274	257 391	239 811	239 811	194 246	155 246	- 84 565	-35%	
Taxe sur les pylones électriques	-	10 990	11 270	10 990	11 591	11 500	510	5%	
Taxe sur l'électricité	293 527	291 379	286 999	300 000	288 032	300 000	-	0%	
Taxe sur les emplacements publicitaires	11 598	5 323	5 519	5 000	57 108	50 000	45 000	900%	
Taxe sur les surfaces commerciales	106 440	112 573	-	-		-	-		
IFER Impôt forfaitaire des entreprises	46 868	53 942	-	-		-	-		
Droits de mutation	212 704	231 220	153 483	200 000	202 850	200 000	-	0%	
Droits de stationnements	43 662	39 780	41 369	40 000	45 111	40 000	-	0%	
Droits de place	50 537	51 647	56 119	50 100	51 133	51 000	900	2%	
Rôles supplémentaires	4 117					-	-		
Attribution de compensation			2 226 035	3 429 645	3 101 011	3 101 011	- 328 634	-10%	
Aire de camping cars			13 754		25 293	25 000	25 000		
Total	9 566 537	9 867 669	10 303 118	10 447 951	10 166 930	10 088 731	- 359 220	-3%	

A noter pour 2018 : la diminution de 3% de ce chapitre soit – 359 220 €.

- Le maintien des taux de fiscalité « ménage » de 2017 : taxe d'habitation et taxes foncières.
- La diminution du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) de 35% par rapport à l'inscription au BP 2017 et – 20% par rapport au montant notifié de 2017.
- L'augmentation de 45 000 € de l'inscription relative au produit de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- La diminution de l'attribution de compensation de 328 634 € suite aux transferts opérés en 2017 (Zones artisanales et commerciales, développement économique et compétence tourisme) et conformément au rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), nonobstant la revoyure qui interviendra en début d'année.

☑ Dotations et participations (chapitre 74) :

RAPPEL DES ORIENTATIONS

- La dotation forfaitaire

Concernant la dotation forfaitaire de la commune, elle ne devrait pas être impactée. L'Etat ne prévoit pas de baisse unilatérale mais une contractualisation avec les 319 collectivités les plus importantes. Ces dernières devront tenir des engagements en termes d'évolution de dépenses de fonctionnement (+1.2%) et de désendettement.

- La dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La dotation de Solidarité Urbaine devrait progresser. L'hypothèse retenue est une évolution de 1%. En effet, l'Etat prévoit un abondement de 90 millions supplémentaires par rapport à 2017.

- La Dotation Nationale de péréquation (DNP)

Depuis 2016, cette dotation diminue. Elle a diminué de 7% en 2017 soit une perte de 27 343 €. La même proportion de diminution est à prévoir sur 2018 soit une nouvelle perte de 25 000 € environ.

- Les compensations fiscales

Ces allocations de l'Etat visent à compenser les collectivités locales des mesures d'exonération antérieurement décidées par l'Etat dans le cadre d'une politique nationale. Toutefois, elles ont peu à peu perdu leur vocation pour devenir la variable d'ajustement permettant de respecter le niveau d'évolution fixé aux concours financiers de l'Etat.

Les compensations fiscales seront impactées une nouvelle fois en 2018 pour permettre notamment la progression de la DSU. En 2018, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui devait être figée sera impactée. L'Etat justifie cette baisse en expliquant que cette dotation figée ne représente que 1.1% des recettes de fonctionnement du bloc communal en 2016 alors même que la fiscalité économique est dynamique. Cette dotation devrait diminuer de 8% ce qui représente une perte d'environ 20 000 €.

Les autres compensations fiscales (sur la taxe d'habitation et la taxe foncière) subiront le même taux de minoration constaté en 2017 soit -27 % ce qui représente une perte d'environ 90 000 € pour 2018.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : donc on peut voir que les compensations fiscales quand elles sont promises, face aux réformes que propose l'Etat, c'est quand même quelque chose où l'on ne retrouve pas nos petits, c'est le moins que l'on puisse dire.

Le chapitre des dotations représente 24 % des recettes réelles de la section de fonctionnement Ce chapitre diminue de 0.4% par rapport au BP 2017.

Les montants des dotations ne sont pas notifiés au moment de la rédaction de ce rapport.

Détail :

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017 PREVISIONNEL	BP 2018	ECART	
						ARBITRAGE	BP 2018/ BP 2017	
Dotation forfaitaire	2 463 557	2 189 595	1 284 785	1 136 000	1 114 524	1 114 000	- 22 000	-2%
Dotation de solidarité urbaine	726 320	900 398	1 077 969	1 088 750	1 173 526	1 185 000	96 250	9%
Dotation nationale de péréquation	364 136	399 520	390 719	390 719	363 376	337 940	- 52 779	-14%
Compensations CET	54 543	36 822	15 564	-	-	-	-	-
Compensations TH	314 059	347 473	298 507	298 507	224 222	168 167	- 130 340	-44%
Compensation FNB + FB	165 685	135 094	153 175	139 528	107 514	75 259	- 64 269	-46%
Dotation compensation réforme TP (DCRTP)	250 066	250 066	250 064	250 066	250 068	230 056	- 20 010	-8%
	4 338 366	4 258 968	3 470 783	3 303 570	3 233 230	3 110 422	- 193 148	-6%

- LA DOTATION FORFAITAIRE :

La dotation forfaitaire devrait être maintenue par rapport au montant notifié de 2017.

- LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE :

La dotation de solidarité urbaine (DSU) de 2018 est estimée à 1 185 000 € soit + 1% par rapport au montant encaissé en 2017 et + 9% par rapport à la prévision du BP 2017.

- LES COMPENSATIONS FISCALES

Les compensations fiscales restant la variable d'ajustement du gouvernement notamment pour abonder la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)

Les prévisions budgétaires 2018 tiennent compte d'une diminution globale de 27% des compensations fiscales sur la taxe d'habitation et les taxes foncières ce qui représente – 88 310 € par rapport au montant encaissé en 2017 et – 194 609 € par rapport à l'inscription au BP 2017.

- **LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP (DCRTP)**

Cette compensation devait être figée mais diminuera de 8% d'après le Projet de Loi de Finances soit – 20 010 € par rapport au BP 2017.

- **LES AUTRES RECETTES (Participations)**

Les autres recettes concernent les subventions de fonctionnement de la Région, du Département de la CAF et de la MSA. Elles continuent à participer au fonctionnement de certains services (école de musique, centre de loisirs et accueil de loisirs).

A noter pour 2018 :

- Le maintien sur 2018 de la dotation suite à la réforme des rythmes scolaires pour environ 76 000 €.
- Le maintien de la contribution de la région au titre de l'utilisation des équipements sportifs par le Lycée pour 22 000 €.
- Les participations de la CAF et de la MSA au titre des prestations de du contrat enfance 2016-2020 pour 334 500 €.
- L'inscription en 2017 de 40 000 € au titre du Contrat de Ville pour financer les postes liés au contrat de ville.

Le produit des services (chapitre 70):

Le produit des services représente 6% des recettes réelles de fonctionnement. La prévision budgétaire 2017 est en diminution de 7% soit – 66 090 €.

Détail :

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017 PREVISIONNEL	BP 2018		ECART BP 2018/ BP 2017	
						DEMANDE DES SERVICES	ARBITRAGE		
Billetterie spectacles "culture"	20 063	27 018	10 221	11 000	11 007	10 000	10 000	- 1 000	-9%
Ventes de produits dérivés "culture"	5 474		379	200	2 355	200	200	-	0%
Bibliothèque	2 964	3 752	4 309	3 012	2 914	3 012	3 012	-	0%
Ecole de musique	36 443	35 171	37 148	34 000	34 231	33 000	33 000	- 1 000	-3%
Classes patrimoniales	4 218	7 903	6 449	5 590	14 032	10 000	10 000	4 410	79%
Cantines scolaires	231 703	281 879	283 633	270 000	272 101	275 000	275 000	5 000	2%
Refacturation repas CCAS	145 030	141 068	91 778	-	-	-	-	-	-
Centre de loisirs	59 635	64 830	51 670	55 000	50 934	55 000	55 000	-	0%
Accueil ALAE	9 809	13 366	3 917	5 000	690	-	-	- 5 000	-100%
Concessions et redevances funéraires	21 956	19 730	25 325	24 000	23 331	24 000	24 000	-	0%
Convention entretien espaces verts (TEC)	14 575	14 541	14 587	14 500	14 576	14 500	14 500	-	0%
Occup. domaine public ERDF, France T	24 668	26 002	26 601	26 000	26 051	26 000	26 000	-	0%
Occup. domaine public bar, commerces	19 193	27 960	30 847	26 000	32 642	26 000	26 000	-	0%
Aire des gens du voyage	4 133	2 955	2 690	3 000	3 650	3 000	3 300	300	10%
Rbst perso. SIEPA	-	72 810	80 000	73 000	66 389	68 700	68 700	- 4 300	-6%
Remboursement perso. SM3P	133 646						-	-	
Remboursement perso. Cté de Commur		35 364	25 591	25 000	254 324	15 000	15 000	- 10 000	-40%
Remboursement personnel SDIS			2 128		2 128		-	-	
Produit aire de camping car (TEC)				20 000			-	- 20 000	-100%
Convention Rand'eau			-	-			-	-	
Autorisations de voirie (TEC)				500	310	500	500	-	0%
Divers	2 092	975					-	-	
Remboursement personnel et frais OT			89 682	49 500	31 142		-	- 49 500	-100%
Reversement recettes Cloître et camping				285 000	285 000	300 000	300 000	15 000	5%
Total	735 603	775 324	786 955	930 302	1 127 807	863 912	864 212	- 66 090	-7%

* Produit aire de camping-car transféré au chapitre 73

A noter pour 2018 :

- La non réinscription de l'enveloppe de remboursement des personnels mis à disposition de l'EPIC suite au départ à la retraite de l'agent concerné.

Interventions des conseillers municipaux :

M. le Maire : ils trouvent à moins-value l'aire de camping-car parce qu'elle est sur un autre chapitre, elle est répertoriée sur le chapitre de gestion courante.

☑ Les produits de gestion courante (chapitre 75) :

Ce chapitre regroupe les divers loyers encaissés par la commune et représente 2% des recettes réelles de fonctionnement. Pour 2018, la prévision budgétaire est de 231 530 € soit -14% par rapport au BP 2017.

Détail :

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017 PREVISIONNEL	BP 2018	ECART	
						ARBITRAGE	BP 2018/ BP 2017	
Locations de salles	32 545	21 050	24 940	21 000	23 980	24 000	3 000	14%
Locations bâtiments	130 298	123 209	128 702	125 000	122 887	88 400	- 36 600	-29%
Redevance exploitation port	15 000	15 000	7 500	15 000	12 000	12 000	- 3 000	-20%
Location des loges	44 573	46 676	42 787	47 000	46 008	47 000	-	0%
Location licence IV Bateau					450	600	600	
Loyer APAJH Ecole CHABRIE					958	-	-	
Redevance Club Alpin Le Carmel	44 773	41 119	48 757	45 000	46 532	45 000	-	0%
Loyer GRETA Maison de la Solidarité	10 636	10 812	8 040	10 000	8 000	8 000	- 2 000	-20%
Divers	4 160	1 087	957		350	-	-	
VENTE DE BOIS		33 970	10 830	-		-	-	
Reversement excédent BA lotissement croix L;				6 530		6 530	-	0%
Total	281 985	292 923	272 513	269 530	261 165	231 530	- 38 000	-14%

A noter pour 2018 :

- La diminution de 2 000 € des loyers sur la Maison de l'Emploi et de la Solidarité suite au départ de REZO POUCE
- La diminution des locations de bâtiments de 36 600 € avec le départ de la médecine du travail (quai Antoine Hebrard) pour 4 260 € par an, la société EIMS (22 avenue Jean Jaurès) pour 12 840 € par an et le foyer JCLT (2 Boulevard Léon Cladel) pour 19 500 € par an.
- La diminution de 3 000 € de la redevance liée à l'exploitation du port canal

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : observe que REZO POUCE est parti en 2017.

M. le Maire : dit qu'effectivement mais on ne le retrouve pas non plus cette année.

M. CASSIGNOL : Dit qu'on ne le retrouve pas et qu'il faut comparer 2017 à 2018, c'est en 2017 qu'ils sont partis et non en 2018.

M. le Maire : Est d'accord.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif ne reprend les restes à réaliser de 2017 qui seront repris lors du budget supplémentaire qui intégrera les résultats de l'exercice 2017.

Dépenses d'investissement							
		BP 2016 + REPORTS 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2016 AU 14/11/2017	BP 2018	Ecart de BP à BP
20	Etudes, logiciels	472 622	185 054	372 000	221 676	192 150	-48%
21	Immobilisations corporelles	2 211 263	1 168 976	1 609 630	1 076 446	1 760 980	9%
23	Immobilisations en cours	2 406 730	1 779 190	1 755 000	1 042 032	1 365 000	-22%
Sous-total dépenses d'équipement brut		5 090 616	3 133 220	3 736 630	2 340 153	3 318 130	-11%
204	Subventions d'équipement	446 682	296 830	331 000	277 254	290 000	-12%
16	Remboursement dette	1 388 000	1 327 720	1 338 000	1 167 225	1 310 000	-2%
27	Immobilisations financières	881 260					-
10	Remboursement de TLE	50 000	705			50 000	
020	Dépenses imprévues	300 000				80 000	
Total dépenses réelles		8 156 558	4 758 476	5 405 630	3 784 632	5 048 130	-7%
040 et 041	Ordre	195 000	1 801	195 000	65 051	195 000	0%
001	Déficit d'investissement						
Total dépenses d'investissement		8 351 558	4 760 277	5 600 630	3 849 682	5 243 130	-6%

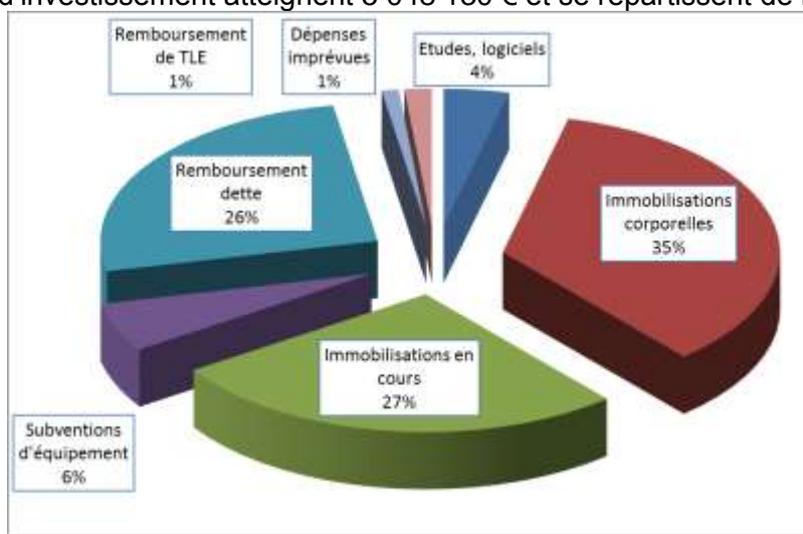
Recettes d'investissement							
		BP 2016 + REPORTS 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2016 AU 14/11/2017	BP 2018	Ecart de BP à BP
13	Subventions d'investissement	755 070	541 258	693 884	717 480	556 768	-20%
16	Emprunt	1 000 000	-	2 684 671	1 300 000	2 686 362	0%
10	Dotations	499 999	672 800	400 000	947 628	500 000	25%
024	Produits des cessions				-		
Total recettes réelles		2 255 069	1 214 058	3 778 555	2 965 108	3 743 130	-1%
042 et 041	Ordre	1 150 000	1 127 768	1 300 000	1 257 428	1 500 000	15%
021	Virement de la section de fonct	3 909 711		522 075	-	-	-100%
001	Excédent Investissement	1 036 778					
Total recettes d'investissement		8 351 558	2 341 826	5 600 630	4 222 536	5 243 130	-6%

La section d'investissement s'équilibre à 5 243 130 € avec un emprunt d'équilibre de 2 686 362 €.

Les dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement							
		BP 2016 + REPORTS 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2016 AU 14/11/2017	BP 2018	Ecart de BP à BP
20	Etudes, logiciels	472 622	185 054	372 000	221 676	192 150	-48%
21	Immobilisations corporelles	2 211 263	1 168 976	1 609 630	1 076 446	1 760 980	9%
23	Immobilisations en cours	2 406 730	1 779 190	1 755 000	1 042 032	1 365 000	-22%
Sous-total dépenses d'équipement brut		5 090 616	3 133 220	3 736 630	2 340 153	3 318 130	-11%
204	Subventions d'équipement	446 682	296 830	331 000	277 254	290 000	-12%
16	Remboursement dette	1 388 000	1 327 720	1 338 000	1 167 225	1 310 000	-2%
27	Immobilisations financières	881 260					-
10	Remboursement de TLE	50 000	705			50 000	
020	Dépenses imprévues	300 000				80 000	
Total dépenses réelles		8 156 558	4 758 476	5 405 630	3 784 632	5 048 130	-7%
040 et 041	Ordre	195 000	1 801	195 000	65 051	195 000	0%
001	Déficit d'investissement						
Total dépenses d'investissement		8 351 558	4 760 277	5 600 630	3 849 682	5 243 130	-6%

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 5 048 130 € et se répartissent de la manière suivante :



☑ Les dépenses d'équipement brut :

Les dépenses d'équipement (sans intégrer les restes à réaliser) représentent 66% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Les principales opérations d'investissement inscrites sur 2018 :

- Poursuite de la création d'un Musée sur le site de l'Abbatiale pour 500 000 €.
- Travaux de voirie urbaine y compris la signalisation horizontale et feux LED pour 360 000 €
- Travaux de voirie rurale pour 300 000 €
- Travaux d'aménagement de l'ancienne caserne des pompiers pour 250 000 €
- Rue Lagrèze-Fossat / Rue de la Régie (dernière tranche) pour 250 000 €
- Travaux dans les écoles pour 135 000 € dont 50 000 € prévus pour le dédoublement des classes de CP dès la rentrée scolaire de 2018.

Interventions des conseillers municipaux :

M. le Maire : sachant que sur ce sujet il existe une promesse, certes, verbale de Monsieur le Préfet concernant une aide par le biais de la DETR.

- Travaux de mises aux normes accessibilité d'après l'ADAP pour 120 000 € (Agenda Programmé d'Accessibilité)
- Travaux dans les bâtiments communaux pour 100 000 €
- Construction d'un préau et aménagement d'une salle d'accueil à l'école Firmin Bouisset pour 100 000 €
- Gros travaux d'entretien sur les toitures des bâtiments classés pour 60 000 €
- 71 000 € de matériels informatiques et logiciels

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : sachant qu'il y a des choses à renouveler et des choses à conforter eu égard aux ennuis qu'il y a eu ce derniers mois avec des attaques informatiques qui ont nécessité de revoir un certain nombre de choses et notamment d'investir dans certains logiciels adaptés.

- Travaux dans nos équipements sportifs pour 58 000 € dont 30 000 € pour la rénovation de du revêtement de la piste d'élan.
- Une enveloppe financière de 51 000 € pour le développement économique
- Dernière étude liée au contrat de Ville (Devenir du tribunal) pour 36 000 € avec un financement de 15 000 € de la caisse des dépôts et de consignation.
- Reprise de l'habillage du quai du port canal et des travaux de curage pour 30 000 €
- Achat d'un véhicule type VL pour 20 000 €

Les projets d'investissement qui ont fait l'objet d'une demande de financement (Etat, Département, Région, ...) ne seront lancés qu'après connaissance des montants de subventions attribués.

☑ Les subventions d'équipement :

Il s'agit des subventions de la commune versées dans le cadre de l'OPAH, aux associations pour leurs équipements et à Tarn-et-Garonne Habitat pour la participation aux travaux de la gendarmerie et au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

En 2018, le budget s'élève à 290 000 € :

- La seconde participation au SDIS pour la construction de la caserne intercommunale pour 100 000 €
- La participation à Tarn-et-Garonne Habitat pour la construction de la gendarmerie pour 105 000 €
- Une enveloppe de 80 000 € de subvention communale dans le cadre de l'OPAH.
- Des travaux d'effacement de réseaux pour 5 000 €.

Les recettes d'investissement :

Recettes d'investissement							
		BP 2016 + REPORTS 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2016 AU 14/11/2017	BP 2018	Ecart de BP à BP
13	Subventions d'investissement	755 070	541 258	693 884	717 480	556 768	-20%
16	Emprunt	1 000 000	-	2 684 671	1 300 000	2 686 362	0%
10	Dotations	499 999	672 800	400 000	947 628	500 000	25%
024	Produits des cessions				-		
Total recettes réelles		2 255 069	1 214 058	3 778 555	2 965 108	3 743 130	-1%
042 et 041	Ordre	1 150 000	1 127 768	1 300 000	1 257 428	1 500 000	15%
021	Virement de la section de fonct	3 909 711		522 075	-	-	-100%
001	Excédent Investissement	1 036 778					
Total recettes d'investissement		8 351 558	2 341 826	5 600 630	4 222 536	5 243 130	-6%

Les recettes réelles d'investissement atteignent 3 743 130 € dont :

- 556 768 € de subventions d'investissement :
 - o 222 965 € de subvention sur les travaux dans les bâtiments communaux
 - o 120 000 € sur le projet rue Lagrèze-Fossat
 - o 116 253 € de subventions en annuités du Département sur des projets déjà réalisés (marché couvert, maison de l'Emploi, Patus ...)
 - o 82 550 € de subvention du Département sur les travaux de voirie rurale
 - o 15 000 € de financement sur l'étude programmée dans le contrat de ville pour le devenir du Tribunal
- 500 000 € au titre du FCTVA sur les dépenses d'investissement de 2016, puisque c'est décalé en fonction de l'année N-2.

Le budget d'investissement 2017 est équilibré avec un emprunt d'équilibre de 2 686 362 € qui sera diminué au budget supplémentaire avec l'intégration des résultats de 2017.

LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets Lotissement Belle Ile et Lotissements seront votés au Conseil Municipal de Mars 2018 avec la reprise des résultats de 2017.

Les maquettes budgétaires fournies lors de cet envoi sont des maquettes « simplifiées », toutefois les documents complets sont consultables en Mairie.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET: dit qu'il ne va pas recommencer le débat d'orientation budgétaire mais malgré tout, ils ne savent pas où va ce budget. Il commencera par dire que le budget est le premier acte politique d'une assemblée, le budget doit donner des directions qui sont les directions choisies pour amener la commune quelque part et il est vrai qu'il y a un aspect très technique au budget qu'ils ne peuvent pas enlever mais après cet exposé, ils ne savent pas où ils vont. Mais il pense que si l'on refait un peu l'historique de ces dernières années, on s'aperçoit que le poste des dépenses de fonctionnement et en particulier les dépenses de personnel a continué à augmenter, et que s'est développée, en parallèle, l'intercommunalité, donc ils ont quand même tendance à penser qu'il y a eu un certain nombre d'occasions manquées de ce point de vue-là qui font que la situation, est celle que l'on a aujourd'hui. Il est vrai qu'il y a eu un contexte national très compliqué, qu'ils sont tout à fait conscients que les dotations ont baissé et qu'il n'y a aucune discussion là-dessus. Cependant de ce point de vue-là, il y a quand même un certain nombre de regrets car il pense qu'un certain nombre d'occasions ont été manquées et que désormais on court après. Il dit qu'il y a aussi des éléments dans ce budget qui sont inquiétants : l'investissement baisse. Or, ils savent que le dynamisme d'une commune se mesure à cela. Du point de vue investissement, il peut être d'accord avec certains choix, notamment tous ceux qu'ils avaient initié et que la mairie poursuit, le Musée qui est le plus gros poste de dépense, ils ne vont pas dire qu'ils ne sont pas d'accord avec le Musée. Mais il ajoute que tout cela manque quand même d'un certain nombre de directions. En particulier, aujourd'hui ils sont face à un centre-ville qui a beaucoup de difficultés, ils sont face à un vrai problème de cohésion sociale qui sont deux directions majeures et quand il entend effectivement la litanie de tout cela, il ne voit pas ces directions, il ne voit pas de réponse dans ce budget aux problèmes de la commune et il pense que c'est effectivement quelque chose qui doit être primordial quand on présente quelque chose qui est l'acte politique par excellence à savoir le vote du budget.

La première question qu'il posera c'est où vont-ils et quelles sont les directions politiques prises pour cette commune et pour répondre aux principaux problèmes de cette commune. Il conclut que c'est la première question générale mais qu'elle englobe tout ce qui sera demandé par la suite.

M. le MAIRE : Monsieur Bousquet a évoqué plusieurs choses, des choses en lien avec l'intercommunalité, des choses en lien avec le budget et des choses en lien avec les propositions qui sont dans ce budget. Il a effectivement souligné un certain nombre de choses qui sont un peu la réponse à la question qu'il pose. Où vont-ils ? Le but pense-t-il, d'une gestion Municipale est d'essayer de faire en sorte que la ville évolue dans les meilleures conditions en tenant compte des difficultés qu'elle a à affronter. Ces difficultés ont été en partie évoquées par Monsieur Bousquet, elles sont loin d'être négligeables et elles impactent de façon importante la manière dont on peut voir les choses. Monsieur Bousquet a, notamment, souligné les problèmes liés, même s'ils ne sont pas propres à Moissac, à l'évolution du centre-ville, du climat social et des différentes difficultés pouvant être liées à ces problèmes. Ces problèmes ce sont les problèmes, non pas les plus importants mais majeurs qu'il faut traiter et il ne leur a pas échappé depuis 2014 que Moissac a été intégré dans un projet de politique de la ville, que ce projet de politique de la ville est fait pour répondre à un certain nombre de ces questions mais que malheureusement et eu égard aux contraintes imposées par les partenaires, les choses n'avancent peut-être pas aussi vite qu'ils le souhaiteraient même si beaucoup de choses ont été mises en place et qui petit à petit permettent d'évoluer à la fois dans le sens de la rénovation et il y a déjà des choses qui sont en cours, des travaux là-dessus, et aussi dans le sens de la médiation sociale et de l'amélioration du vivre ensemble puisque ce sont les piliers de la politique de la ville. Ceci étant, effectivement pour qu'une ville continue à vivre il faut à la fois s'appuyer sur ses acquis, sur ses traditions et sur des perspectives. Alors il est vrai que les perspectives au jour d'aujourd'hui en termes de développement économique stricto sensu au sens de leurs capacités, seuls et isolés, ne sont pas aussi importantes qu'ils le souhaiteraient mais Moissac a un patrimoine qu'il faut non seulement mettre en valeur mais continuer à faire prospérer et c'est le projet évoqué. Mais derrière tout cela, il y a effectivement tout ce qui peut être lié à l'activité économique. S'ils arrivent à faire évoluer de façon positive le fondamental de la ville de Moissac, le reste évoluera également de façon positive. Ils ne traiteront pas tout seul les difficultés que toutes les communautés rencontrent.

Concernant l'intercommunalité, Monsieur Bousquet pense qu'ils n'en ont peut être pas tiré tous les bénéfices, mais Monsieur le Maire pense qu'au jour d'aujourd'hui si on reprend de façon un peu synthétique la façon dont on a évolué en intercommunalité depuis 2014, il y a eu deux phases : la construction d'une intercommunalité à 6 communes qui avait besoin d'être remise en état puisqu'elle fonctionnait très mal à deux communes jusqu'à là, donc cette possibilité ouvrait des perspectives qui commençaient à se mettre en place. Malheureusement ou peut-être heureusement l'avenir le dira si les choses se concrétisent, il a fallu transformer cette communauté de 6 communes à 22 communes avec toutes les difficultés que cela représente d'une part en temps passé à tout reconstruire, et pendant cette reconstruction cela laissait moins de possibilité d'être actif sur tout ce que l'intercommunalité était capable d'apporter notamment en terme de développement économique puisque c'est devenu l'interlocuteur privilégié de l'Etat par le biais des régions. Donc effectivement, en terme de partage de responsabilités d'une part, de partage d'économie et de partage de ressources d'autre part, Monsieur le Maire précise qu'ils ne sont pas en rythme de croisière, ils y travaillent mais il y a un certain nombre de choses qui sont en train d'évoluer, de se mettre en place à ce niveau-là et ce sont des outils pour aller dans le bon sens. Le bon sens étant au niveau de ce territoire, valoriser le territoire pour essayer de le dynamiser sur le plan économique pour que les différents constituants de l'intercommunalité puissent en bénéficier, et au niveau des capacités de fonctionnement et du partage des tâches et des responsabilités entre les différentes communes, là aussi des choses ont été faites et surtout visibles lors de la première phase de l'intercommunalité et qui sont en cours d'évolution, d'évaluation et de mise en place. Les grandes lignes de ce qu'ils veulent mettre en place : poursuivre le travail avec l'intercommunalité en étant tout à fait conscient des difficultés que cela représente aujourd'hui car ils ne sont pas à l'aboutissement de ce que cela pourrait être et qu'il faut faire un choix dans les projets les plus structurants et les plus intéressants pour le développement en général. Pour ce qui est de la commune proprement dit, un certain nombre de choses sont en place, qui sont directement liés à la situation du contrat de ville et qui ont impacté la façon de voir les choses, manifestement car il y avait un certain nombre de choses qui étaient à la fois demandées et qui étaient apportées dont la rénovation urbaine et il est vrai que des choses avaient été commencées et qu'il était tout à fait logique de poursuivre notamment au niveau de l'OPAH mais la rénovation urbaine induite par l'ANRU et en lien avec la politique de la ville devrait prendre une ampleur supérieure dès que les actions possibles à mettre en place seront précisées et pourront être mises en place. L'idée générale est de continuer à faire en sorte que d'une part cette ville continue à vivre mais qu'avec tous les problèmes qu'elle a d'évolution de sa population, d'évolution de son contexte local, national au niveau financier puisse être de continuer à proposer aux concitoyens tout ce dont ils sont en droit de réclamer à la municipalité et avec des perspectives d'évolution qui se fasse dans un cadre nouveau, qui est celui maintenant de

territoire agrandi mais dont la demande de mise en place n'est pas simple. Dans ce vivre ensemble, il y a tous les projets proposés, développés y compris les projets pouvant paraître à certains très terre à terre mais qui sont extrêmement importants. Dans la progression du bien vivre à Moissac c'est avoir, et ils ont beaucoup travaillé là-dessus et ils ont encore beaucoup de choses à faire, et notamment une ambition pour les écoles et tout ce qui a pu s'y faire et tout ce qui peut se faire encore et la mise en place des différentes choses proposées.

M. VALLES : Monsieur le Maire évoquait effectivement l'intercommunalité et ce qu'il s'est passé ces derniers temps, chacun sait que beaucoup de temps a été passé au sein de l'intercommunalité à organiser le transfert des compétences, à organiser tout un tas de procédures très complexes et qui mobilisent beaucoup d'énergie et de compétences particulières, c'est si vrai qu'il a fallu faire appel à des cabinets d'experts pour venir les aider et les épauler dans ce travail. Il fallait passer ce temps-là, il fallait le faire, mais en même temps il fallait aussi, car la situation l'exige, tracer des perspectives, montrer comment on peut dans le cadre de cette intercommunalité précisément, construire quelque chose qui permette un véritable développement économique de la ville. Or ils sont exactement dans la position inverse, il prend simplement deux chiffres : - 3 % sur les remises fiscales et les taxes, la commune s'appauvrit, - 6 % sur l'investissement, cela veut dire que l'idée d'être conquérant et de pouvoir développer un certain nombre d'initiatives qui demain seraient susceptibles de donner de la richesse à Moissac a été abandonnée. Effectivement, les dotations de l'Etat ont baissé et continuent de baisser, mais précisément parce que le contexte est difficile, c'est peut-être le moment d'avoir un sursaut et d'affirmer à travers un budget un sursaut qui doit être articulé avec l'intercommunalité, bien évidemment cela ne se fera pas tout seul dans son coin, ce ne sera pas possible et chacun le sait, ce n'est pas la vocation aujourd'hui de la commune, mais ils n'arriveront pas tout seul à développer des projets, à développer une ambition pour Moissac mais il demande où est l'articulation avec l'intercommunalité et où voir quelque chose se construire avec l'intercommunalité qui puisse donner le sentiment que demain des entreprises vont venir s'installer à Moissac et sur le territoire intercommunal et offrir des activités économiques, qui profiteront donc à l'ensemble de ce territoire. On ne le voit ni à l'intercommunalité car elle est prise et cela lui prend beaucoup de temps d'organiser le transfert des compétences, d'organiser son propre fonctionnement, ni à Moissac qui regarde et fait un budget qui gère l'existant. Ils gèrent une pénurie qui est en train de s'installer doucement et que la municipalité accepte. Quand il voit par exemple 51 000 € pour le développement économique de la ville du centre-ville, il demande ce que c'est, si cela va financer une étude de plus, ou bien deux ou trois mesures concernant les commerces. Or, ils savent que le problème est bien plus grave que cela, ils le voient bien tous les jours, ils peuvent le constater encore même aujourd'hui. L'ambition est réduite à pas grand-chose. Simplement l'urgence est là, elle tape à la porte, et rien n'est fait, du temps est perdu et donc, ils perdent pied. Il dit que l'intercommunalité c'est très bien, et il est un fort partisan de l'intercommunalité mais elle ne doit pas être non plus un alibi, elle ne doit pas servir d'alibi en disant que l'intercommunalité a la compétence économique donc c'est avec elle qu'il faudra voir demain quand toutes les organisations seront faites et toutes les structures possibles mises en place. Il faut d'ores et déjà prendre le taureau par les cornes et avancer car sinon ils reculeront inexorablement. Si on regarde les chiffres, comme l'Etat aujourd'hui n'est pas toujours là encore qu'il ait annoncé à Cahors des mesures fortes pour le centre-ville, ils verront bien comment la ville peut rebondir sur les 54 milliards que l'Etat se propose de mettre sur la table mais il précise que ce qui est important c'est d'affirmer d'ores et déjà car le temps perdu ne se rattrapera pas. Ce qu'ils essayent de dire et ce qui a été dit à travers les discussions autour du ROB, c'est cette espèce de résignation à ce que Moissac s'appauvrisse doucement mais inexorablement.

M. CHARLES : d'abord il se félicite que le groupe PS vote contre le budget comme le FN, car il faut joindre le vote à la parole puisque l'année dernière ils disaient la même chose, mais ils votaient le budget ou se sont abstenus alors il espère que cette année ils vont voter contre comme ça il y aura adéquation entre leurs paroles et leurs actes. Il rejoint un point très simple, qui n'existe pas dans ce budget qui s'apparente selon lui à un journal des recettes et des dépenses. L'intercommunalité c'est 40 000 personnes, 22 communes. Il précise qu'ils sont passés de 2 communes, première intercommunalité à 6 communes 2^{ème} intercommunalité et une 3^{ème} à 22 communes, 40 000 habitants (presque l'équivalent de Montauban), et il n'y a pas d'interaction financière entre les finances communales et les finances intercommunales, c'est-à-dire qu'on ne voit pas dans ce budget une trace même objective de l'existence même de l'intercommunalité. On a le paradoxe en ce qui concerne les dotations, mais c'est un paradoxe général, c'est à dire que là ils parlent du budget municipal, et le lendemain il y a une réunion du conseil communautaire qui n'a pas du tout le même ordre du jour que le conseil municipal, et il y a donc deux morceaux d'un « mécano » mais qui ne se connaissent pas, qui ne s'interpénètrent pas et cet objectif est transcendant d'un paradoxe c'est-à-dire que quel que soit la politique que l'on veut mener, on n'a pas une politique pour et une politique contre on a une politique autre, on est un peu sur la lune c'est-à-dire que l'on a de l'argent qui transite, 20 Millions d'euros, qui sont là, 20 Millions d'euros à Castelsarrasin, et d'ailleurs

Monsieur BESIERS , le maire de Castelsarrasin se félicitait non pas que l'intercommunalité était le fer de lance du Tarn et Garonne mais que « sa » ville de Castelsarrasin, soit le fer de lance avec 9 Millions d'investissement dans leur budget Municipal voté la veille. Monsieur CHARLES note l'état d'esprit. Il ajoute que Moissac est bon joueur, et peut être trop sympathique avec Castelsarrasin et les autres communes de l'intercommunalité. Cela ne transparait pas dans ce budget présenté. Ils sont dans un manque et il se demande comment tous ont pu vendre (gauche, droite, centre, tous confondus) l'intercommunalité comme étant la solution à la fois d'une communauté de destin et à la fois communauté de gestion, une communauté de risque avec des économies à la clé c'est-à-dire que chaque citoyens de Moissac, chaque citoyens de Castelsarrasin, chaque citoyen de chaque commune de l'intercommunalité. Le préfet ayant obligé les petites communes comme Montesquieu qui ne souhaitait pas rentrer dans l'intercommunalité ou comme d'autres, chaque commune de France est obligée d'adhérer à une communauté de commune, ils appliquent la loi NOTRe de manière non pas associative, contractuelle mais on impose à la Napoléon 3, on impose un aménagement du territoire sans l'avis conforme des populations et de leurs élus. Pourquoi pas si cela avait eu un résultat, or il observe que ce budget de fonctionnement ne fait que diminuer de 1% alors qu'il devrait baisser de 10 %, 20%, 25%, ils pourraient dire aux citoyens d'observer que dans une intercommunalité de 22 communes et ils ont diminué les frais de fonctionnement de 20%. Quand on parle du sandwich administratif français, du sandwich administratif européen et que l'on indique que l'on va tout simplifier, tout clarifier et surtout faire économiser de l'argent aux citoyens, aux usagers de l'impôt car ce sont des usagers de l'impôt et non de service public c'est à dire que les collectivités locales utilisent l'impôt des gens et il demande donc comment peut-on construire administrativement des entités administratives sans qu'il y ait un résultat concret dans la rue en disant aux citoyens que tel spectacle a été financé par l'intercommunalité, par exemple. Ce n'est pas ça le jeu de l'intercommunalité, ce n'est pas ça le jeu de la prospérité économique, désirée par l'ensemble des citoyens. Il dit que lorsqu'on constate une baisse de fonctionnement, c'est le fait que personne ne joue collectif, et qu'une intercommunalité de papier a été imposée, une intercommunalité de papier qu'il faut mettre en vie. Les investissements faits sont un peu éparpillés. Ils auraient pu se concentrer sur un projet intercommunal, Castelsarrasin ferait de même et toutes les petites communes avec leurs moyens financiers, parce que ces petites communes comptent sur Castelsarrasin et Moissac qui représentent à elles deux 30 000 habitants, et que le reste ce sont des petites communes qui ont envie de prospérer, qui ont envie de constituer une communauté de destin. Pourtant les deux grandes communes continuent à se regarder en chien de faïence et vivent de budgets atones, de budgets neutres, de budgets qui ressemblent à des journaux de recette et de dépenses sans qu'il y ait une âme, sans qu'il y ait une volonté politique derrière ces budgets. Ils voteront contre ce budget car il n'y a aucun souffle, et c'est un paradoxe car c'est un budget sandwich, comme le sandwich administratif qui est servi à déjeuner, à diner chaque jour que fait la France. Ils auraient pu faire un autre régime juridique pour l'ensemble de contribuables et des citoyens de l'Ouest du département, mais ils sont incapables de le faire.

Mme CASTRO : Monsieur Guillamat s'est exprimé au DOB, de plus il fait partie de la commission des finances.

Mme FANFELLE : Dans le cadre du projet politique de la ville, elle demande à Monsieur le Maire s'il peut rappeler le montant de la NBI versée aux agents et dans quel poste retrouve-t-on ce montant de NBI et combien d'agents sont concernés puisqu'ils ont vu sur l'état du personnel qu'il y a 201 agents, elle demande donc combien sont concernés, sont bénéficiaires de cette NBI et quels postes ils occupent.

M. le Maire : Explique que cela se retrouvera à la rubrique de frais de personnel, que cela n'a pas été individualisé en tant que tel. Et il donne la parole au Directeur Général des Services.

M. SIMONETTI : Dit que la charge annuelle est de 60 000 €.

Mme FANFELLE : Demande sur combien d'agent se répartit-elle et si Monsieur le Maire peut rappeler sur quel critère.

M. le Maire : Précise que les critères sont les personnels dont l'activité est supérieure ou égale à 50% en contact avec les personnes dans les quartiers identifiés en politique de la ville.

Mme FANFELLE : souhaite savoir combien de personnel sur la commune cela représente, sur les 201 portés sur l'état communiqué.

M. Le MAIRE : donne la parole au DGS.

M. SIMONETTI : Dit qu'il n'a pas le chiffre exacte en tête mais il peut dire que c'est environ une quarantaine de personne.

M. le Maire : Dit qu'ils ont le détail et qu'ils peuvent le communiquer. Le surcoût, pour un an, était de 60 000 € et effectivement qu'il y a eu dans le budget le rattrapage car il fallait envisager le rattrapage depuis la signature du contrat de ville.

Mme FANFELLE : continue en abordant la convention rand'eau, et demande s'ils occupent le domaine public à titre gratuit.

M. Le MAIRE : donne la parole au DGS.

Mr SIMONETTI : Explique qu'il y a un bail qui se trouve dans la section loyers.

Mme FANFELLE : A propos du départ de la médecine du travail, de la société EIMS et du foyer JCLT, elle souhaiterait savoir où ils sont partis.

M. le Maire : Explique pour la médecine du travail il s'agit d'une restructuration de service pour des problèmes de finances et d'effectifs. Le foyer éducatif reste à Moissac mais dans un autre local qu'ils louent.

M. CASSIGNOL : L'activité du Foyer reste à Moissac.

M. le Maire : Précise que ce sont les bureaux qui déménagent, mais que l'activité reste à Moissac, les bureaux qui étaient le lieu administratif déménagent mais restent également sur Moissac.

M. CASSIGNOL : La société EIMS était locataire des locaux anciennement Boyer, maintenant propriété communale, elle a agrandi ses établissements en zone industrielle car c'est la société de Mr BALOCCHII, il reste sur Moissac mais s'installe chez lui et non plus en location.

M. Le MAIRE : ils y entreposaient uniquement.

Mme FANFELLE : Monsieur le Maire a annoncé avoir de l'ambition pour les écoles et elle espère que concernant la réflexion engagée pour des économies de personnel, cela n'est pas sur la proposition de 4 jours par semaine sur 5 jours, c'est-à-dire 5 matinées et 3 après-midis puisque qu'ayant assisté à la réunion et la proposition qui a été faite et qui doit être validée par les conseils d'école est le choix entre une proposition qui est de 4 jours ou 9 demi-journées ou une de 4.5 jours, il y a une après-midi qui n'est pas libérée. Donc elle espère que la réflexion n'a pas commencé à mûrir sur cette base de réflexion car celle-ci est erronée.

M. le Maire : a rappelé au conseil la réunion à laquelle ils ont participé et a partagé les avis des uns et des autres et permettra de statuer une fois que les différents conseils d'école auront faits remonter leurs propositions.

Mme FANFELLE : est d'accord avec Monsieur le Maire, mais il est quand même écrit que la réflexion est engagée sur 5 matinées et 3 après-midis.

M. le Maire : Dit que ce n'est pas parce qu'on propose un thème de réflexion que c'est forcément celui qui va être adopté en définitive en fonction des avis des uns et des autres. Sinon on ne demande l'avis de personne, ce qui n'est pas souhaitable et qui n'est pas leur proposition.

M. VALLES : Explique qu'il y a un problème de présentation, ils ont un débat sur le ROB, le mois précédent. Le débat permet à chacun de donner son sentiment sur la politique qu'ils envisagent de mener pour la ville. Quand ils en arrivent à la présentation du budget, il pense qu'il serait bien que, section après section, chacun puisse s'exprimer pour poser des questions afin de pouvoir éventuellement demander des éclaircissements sur des tableaux qui ne sont pas toujours clairs et cela n'est pas la première fois que c'est dit, certaines présentations ne paraissent pas très claires, elles sont probablement compréhensibles pour eux et leurs équipes techniques qui sont évidemment bercées dans la technique administrative, mais qui pour des élus qui sont un peu éloignés de la gestion des affaires publiques, c'est parfois un peu compliqué. Il pense qu'il serait mieux, plutôt que d'avoir un long monologue, après lequel ils essayent de poser des questions pouvant donner le sentiment que l'on revient en arrière, que l'on refait le chemin, il serait peut-être mieux de pouvoir poser des questions section après section, demander des éclaircissements afin, selon lui, d'avancer plus positivement.

M. le Maire : Ils ont posé des questions sur les choses demandant un éclaircissement.

M. CALVI : Félicite Mr le Maire car il est content de voir que sur le budget 2018 ils engagent 51 000 € pour ce qui est économie, service artisanat et commerce. Il dit que l'Etat français s'est engagé à aider le commerce de Moissac à hauteur de 26 610 € dans le cadre du FISAC. Ca confirme ce que disait Monsieur VALLES précédemment c'est-à-dire sur l'alignement des astres déjà évoqué.

Il continue en disant que lors de la Commission des finances, il a demandé une précision sur ces 50 000 € (qui sont devenus 51 000) et il avait alors demandé s'il s'agissait de 51 000 + 26 610 ou si c'était 51 000 €, et Monsieur le Maire a confirmé, malgré ce que disait son DGS pendant la commission, qu'il s'agissait bien de 51 000 + 26 610 € de FISAC. Il demande donc de bien lui confirmer qu'une aide pour le commerce local est de 77 610 €.

M. le Maire : ils ont là un budget inscrit et il leur est proposé de mettre ce budget. Il a reconnu lui-même que l'Etat a proposé une aide à hauteur de 26 610 €. Sur les projets proposés, il y aura la participation de la commune et la participation de l'Etat au titre du FISAC et il y aura aussi, dans le cadre de ce qui a été dit, la prise en compte des différents projets avec ces financements, donc il y aura bien une part de financement lié au FISAC puisque cela est partagé. Puis le reste du budget qui sera consacré à d'autres projets et au fur et à mesure que les moyens envisagés de mettre en œuvre pour cette rubrique se réaliseront, ils seront mis en place comme évoqués par ailleurs.

M. CALVI : Souhaite poser 4 questions qui vont découler de cela. Il dit que la confirmation du FISAC était le 28 décembre 2016, et que la confirmation de la DIRECCTE le 27 janvier 2017, il demande pourquoi rien n'a été fait depuis.

M. le Maire : Précise que depuis la commission ad hoc le travail sur les dossiers et diverses choses se font mais effectivement pas très vite.

M. CALVI : Demande de quelle Commission il s'agit car il n'y a pas eu de réunions du développement économique depuis 3 ans au moins.

M. le Maire : Répond qu'il parlait du Comité de pilotage effectivement et non de la commission.

Mr CALVI : Dit que dans le budget 2018 on ne voit pas la trace de l'avance de 40 % qui devait être demandée à la DIRECCTE sur la subvention, il demande s'ils ont oublié de demander ce chiffre ou s'il n'est pas marqué dans le budget. Ils avaient 40 % de cette subvention soit 10 644 €, et il ne les voit pas apparaître sur le budget donc il pose la question s'ils ont oublié de demander cette subvention. Il était demandé de le faire dans le courrier du 27 janvier 2017.

M. Le MAIRE : les subventions apparaissant sur le budget ont été accordées.

M. CALVI : la subvention a été accordée mais, en plus, dans le courrier du 27 janvier 2017, ils devaient demander 40 %, or il ne voit pas ces 40 %. Il pose donc la question si c'est un oubli, ou si ce n'est pas nécessaire. Il poursuit en disant qu'ils avaient le droit à un forfait de 15 000 € pour embaucher un animateur de centre-ville, n'ont été demandé et obtenu que 6 000 €, un forfait de 15 000 € était attribué par le FISAC et n'a été demandé que 6 000€, il pose donc la question de savoir si cet animateur de centre-ville va être embauché dans le cadre du budget 2018 puisque cela fait partie des 26 000 € accordés par le FISAC, et il demande si le budget 2018 tient compte de cette embauche.

M. le Maire : Précise que l'animateur de centre-ville n'est pas programmé aujourd'hui dans le recrutement immédiat mais comme c'est un engagement qu'ils avaient pris, ils le tiendront en temps et en heure en bénéficiant de ce dont ils peuvent bénéficier.

M. CALVI : Dit qu'étant au niveau de la précision, le coût total de l'opération FISAC était de 122 000 € - 26 610 € de subventions FISAC – 51 000 € de subventions de la Mairie, il reste donc 44 400 € que doivent financer les commerçants, services ou artisans, il observe que cependant le dossier ne mentionne que 33 000 € au niveau des commerçants et il souhaiterait savoir d'où vient cette différence de 11 000 € dans le dossier.

M. le Maire : Répond qu'il n'a pas la réponse immédiate à donner car il n'a pas tout le dossier en tête et que celui-ci ne figure pas au budget ce jour. Toutefois, dès qu'il l'aura, il le donnera à Monsieur Calvi.

M. CALVI : Dit que depuis le temps que, quasiment à chaque Conseil Municipal, il pose des questions, il sait qu'il peut agacer sur ce dossier FISAC mais lorsqu'on regarde les retards pris, les approximations sur ce dossier, quand il est dit que l'on ne sait pas où ils vont, il le confirme de l'extérieur on ne sait pas où ils vont.

M. le Maire : Le remercie de son appréciation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 22 voix pour, 6 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CALVI, CHARLES, VALLES) et 4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, GUILLAMAT)

- **ADOpte** le budget primitif de 2018 de la Commune équilibrés en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 669 935.00	14 974 935.00
Opérations d'ordre	1 400 000.00	95 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 069 935.00	15 069 935.00
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 048 130.00	3 743 130.00
Opérations d'ordre	195 000.00	1 500 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	5 243 130.00	5 243 130.00
BUDGET TOTAL	20 313 065.00	20 313 065.00

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Madame La Sous-Préfète et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

05 – 19 décembre 2017

5. Catalogue des tarifs 2018

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis de la commission des Finances du jeudi 30 novembre 2017,

Vu le catalogue des tarifs joint à la présente,

Considérant que ce catalogue des tarifs regroupe les tarifs suivants :

- Droits de places
- Stationnement
- Location de salles
- Centre de loisirs
- Centre de loisirs associé à l'école
- Restauration scolaire
- Culture – spectacles
- Culture – école de musique
- Culture – bibliothèque
- Culture – patrimoine
- Administration générale – droit de reprographie
- Cimetière
- Techniques
- Autorisation de voirie
- Taxe de séjour
- Ancien Carmel – chambres et dortoir
- Aire de stationnement de camping-cars
- Place de parking – Moulin de Moissac
- Abbaye de Moissac
- Camping.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

ADOPTE les tarifs figurant au catalogue 2018 ci-joint, qui entreront en vigueur aux dates précisées dans les tableaux

6. Convention tripartite sur les modalités de règlement des factures de Direct Energie

Rapporteur : Madame HEMERY.

Considérant que la commune de Moissac adhère au groupement de commande coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne (SDE82) pour l'ensemble des points de livraison d'électricité répondant au segment C5 (ex compteurs bleus),

Considérant, le renouvellement du marché au fournisseur DIRECT ENERGIE, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la volonté de souscrire au mode de prélèvement SEPA,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite sur les modalités de règlement des factures émises par DIRECT ENERGIE et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

Convention tripartite

Préambule

L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques (NOR EFIE1239638A, Journal officiel du 27 décembre 2012) et repris dans l'instruction DGFIP n°13-0017 du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

Convention entre

La commune de Moissac, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n°xx du 19 décembre 2017,

Le créancier DIRECT ENERGIE, **DIRECT ENERGIE**, Société Anonyme au capital de 4 079 296.50 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 442 395 448, dont le siège est situé 2 BIS rue Louis Armand à PARIS (75015),

Représenté par Cédric BELLOIR, Directeur Relation Client, dûment habilité à cet effet,

Le comptable de la DGFIP de Castelsarrasin.

pour le règlement des dépenses relatives aux factures de fourniture et d'acheminement d'énergie.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des factures de fourniture et d'acheminement d'énergie, Marché N° **AC-2018-1** par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Tout nouveau contrat signé avec le même créancier et relatif au règlement par prélèvement SEPA de cette même catégorie de dépenses entre dans le champ de la présente convention, sauf s'il est soumis à des clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être signé.

Article 2 : Mise en place du prélèvement SEPA

Le créancier de la collectivité ou de l'établissement public établit un mandat SEPA à faire signer par le comptable public titulaire du compte BDF.

Le comptable remplit et signe ce mandat SEPA et le retourne accompagné de son relevé d'identité bancaire comportant son RIB et son IBAN automatisés au créancier qui dématérialise le mandat SEPA et en transmet les informations avec les opérations de prélèvement SEPA.

Après accomplissement de ces formalités, le créancier peut émettre des prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable.

Article 3 : La réalisation des prélèvements (périodicité, montant, contestation)

Le créancier doit, quatorze jours avant l'émission du prélèvement, informer l'ordonnateur du montant et de la date du prélèvement.

Cette information doit permettre à l'ordonnateur :

- de s'assurer de la disponibilité des fonds pour la date d'échéance du prélèvement ;
- en cas de désaccord sur l'opération, de réagir auprès du créancier ou du comptable avant que le prélèvement ne soit effectué.

L'ordonnateur transmet cette information au comptable selon les modalités à définir entre les deux parties.

En tout état de cause, le comptable dispose toujours, après la réalisation du prélèvement SEPA sur son compte BDF, de la faculté de demander à la BDF le rejet de l'opération au titre de l'un des motifs et dans les délais prévus par la réglementation interbancaire.

Article 4 : Définition de la référence du prélèvement

Les précisions concernant une identification normée de la convention sont données en annexe technique.

Article 5 : Obligations de l'ordonnateur et du comptable

Conformément à l'instruction du 6 octobre 2015, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les établissements publics de santé devront à compter du 1^{er} janvier 2016 exécuter les procédures de prélèvement selon les formes prévues par l'arrêté du 16 février 2015.

Ainsi, en application des articles 3 et 7 de l'arrêté du 16 février 2015, le comptable pourra payer sans ordonnancement préalable, les abonnements et consommations d'électricité et de gaz, et pourra payer avant service fait, les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité.

A ce titre, avant chaque échéance, le comptable doit disposer de l'ensemble des pièces justificatives (factures) afférentes à la dépense pour exercer les contrôles mis à sa charge par les articles 19 et 20 du décret n°2012-1246. Lorsque l'une de ces pièces doit être fournie par le créancier, sa transmission à l'ordonnateur et au comptable intervient dans un délai d'au moins cinq jours ouvrés avant l'échéance du paiement.

L'ordonnancement de régularisation, auquel sont jointes les pièces justificatives pour le compte de gestion ou le compte financier, intervient dans un délai maximal de trente jours après paiement de la dépense considérée et avant la fin de l'exercice comptable auquel elle se rapporte.

En cas d'absence de crédits budgétaires ou de trésorerie, le comptable pourra dénoncer la convention et supprimer les mandats SEPA correspondants conformément à l'article 7 infra.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du contrat qui lie la collectivité ou l'établissement public local au créancier.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par anticipation, avec préavis d'un mois, par une des parties sur simple notification recommandée avec accusé de réception, pour mettre fin au paiement par prélèvement des biens ou services par le créancier.

La dénonciation de la présente convention entraîne suppression des mandats SEPA correspondants.

Fait en trois exemplaires à Moissac, le

Le créancier

L'ordonnateur

Le comptable des Finances Publiques

ANNEXE TECHNIQUE :

(Ce référencement sera indispensable dans le cadre du suivi des conventions et de l'émargement du mandat dans l'application Hélios).

La référence de la collectivité est propre à chaque convention tripartite.

A défaut, le prélèvement est susceptible de faire l'objet d'un rejet par le comptable si celui-ci ne dispose pas des éléments nécessaires à l'identification de la commune destinataire de l'opération et de la dette concernée.

Compte tenu des dysfonctionnements générés par l'absence de cette référence ou d'une référence incomplète, le non-respect par le créancier de l'article 4 pourra entraîner la dénonciation de la convention (cf. art. 7) et la suppression du mandat SEPA correspondant.

Prélèvement SEPA

La référence de la convention correspond, dans cet ordre, à :

- Numéro SIRET de la collectivité ou de l'établissement public local (14 caractères) + numéro d'ordre séquentiel (9 caractères) issu du module « référentiel- conventions » de l'application Hélios et éventuellement des indications complémentaires fournies par certains opérateurs.

Le créancier indique la référence de l'opération dans l'enregistrement magnétique représentatif du prélèvement SEPA acheminé au système interbancaire via son banquier. Il transmet également avec chaque opération, les références du mandat, et notamment la Référence Unique du Mandat (RUM).

La référence de la convention devra être indiquée dans l'Attribut AT-22 correspondant à « The Remittance Information » (motif du paiement) du format ISO20022 du SDD (jeux de données DS-03, DS-04 et DS-06).

N° Siret (14 caractères)	Libellé de budget	N° HELIOS (9 caractères)
218 201 127 00014	COMMUNE DE MOISSAC	

Fait en trois exemplaires à, le

Le créancier

L'ordonnateur

Le comptable des Finances Publiques

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

07 – 19 décembre 2017

7. Désaffectation d'une partie du chemin rural des Violettes – modification de son tracé – lancement de l'enquête publique

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10 et L 161-10-1 modifiés par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 selon les modalités qui viennent d'être précisées par décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la demande de Mme JANSON Thérésia représentant la SCI la Colombière de modifier en partie le tracé du chemin rural des violettes afin que sa propriété ne soit plus séparée en deux parties,

Considérant que la partie dont il est question du chemin rural des violettes, n'est plus utilisée par le public, qu'elle dessert uniquement l'habitation, propriété de la SCI la Colombière et qu'après ladite maison son tracé a disparu.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc nécessaire de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que pour retrouver une emprise du chemin il conviendra de modifier son tracé par le biais d'un bornage,

Considérant que le bornage a déjà été réalisé en date du 22/07/2014 (voir plan ci-joint),

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : précise, pour être complet, qu'il leur est cédé environ le triple en longueur que ce que la Commune lui cède. Donc l'opération n'est pas négative, même s'il faudra faire des travaux sur le chemin.

**Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

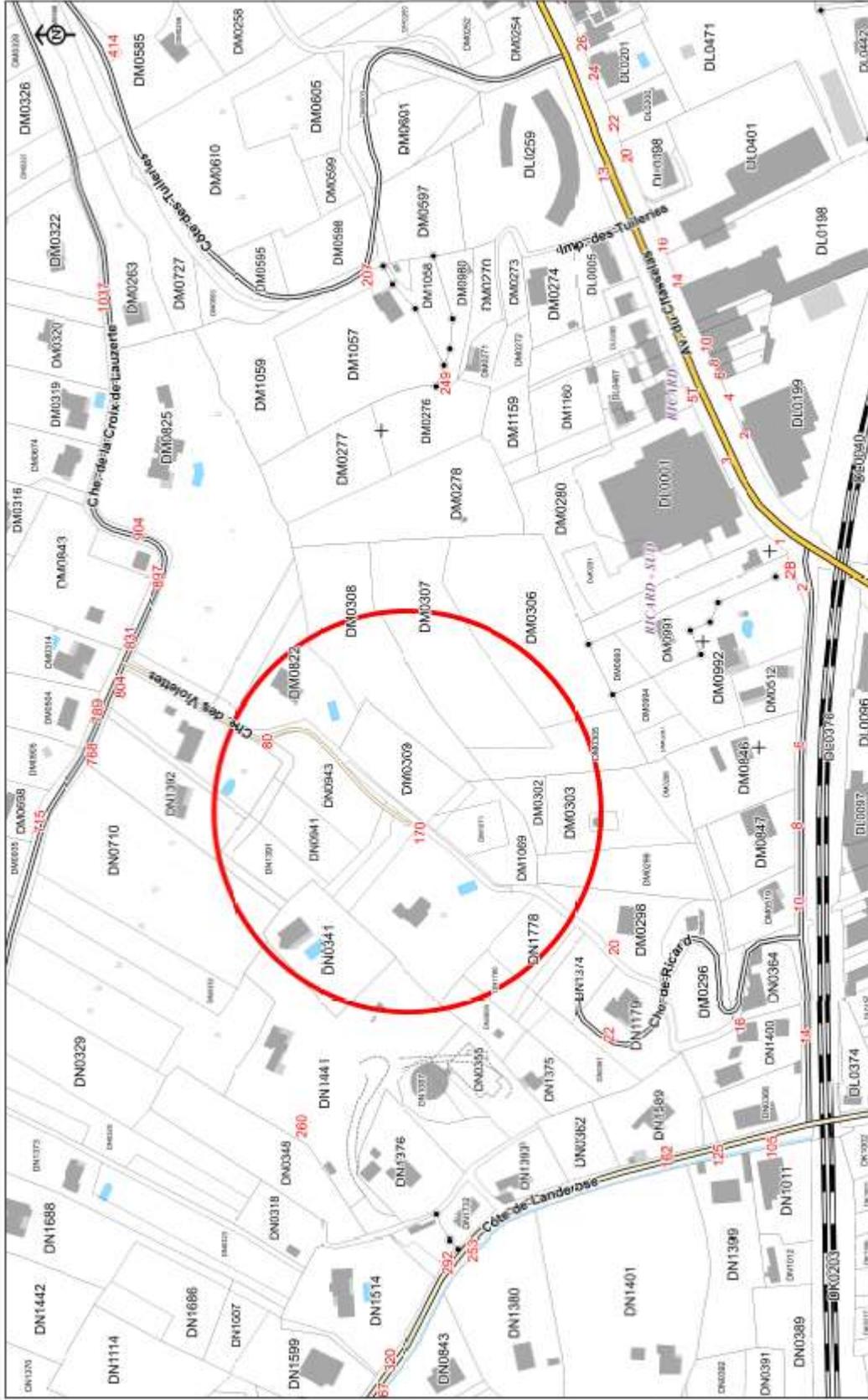
CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin rural des violettes,

APPROUVE la modification du tracé du chemin rural définie sur le plan ci-joint,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

DIT que les frais d'acte, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge de la SCI la Colombière,

Demande à Monsieur le Maire d'engager une enquête publique sur ce projet.



22/11/2017
 Echelle : 1/2500

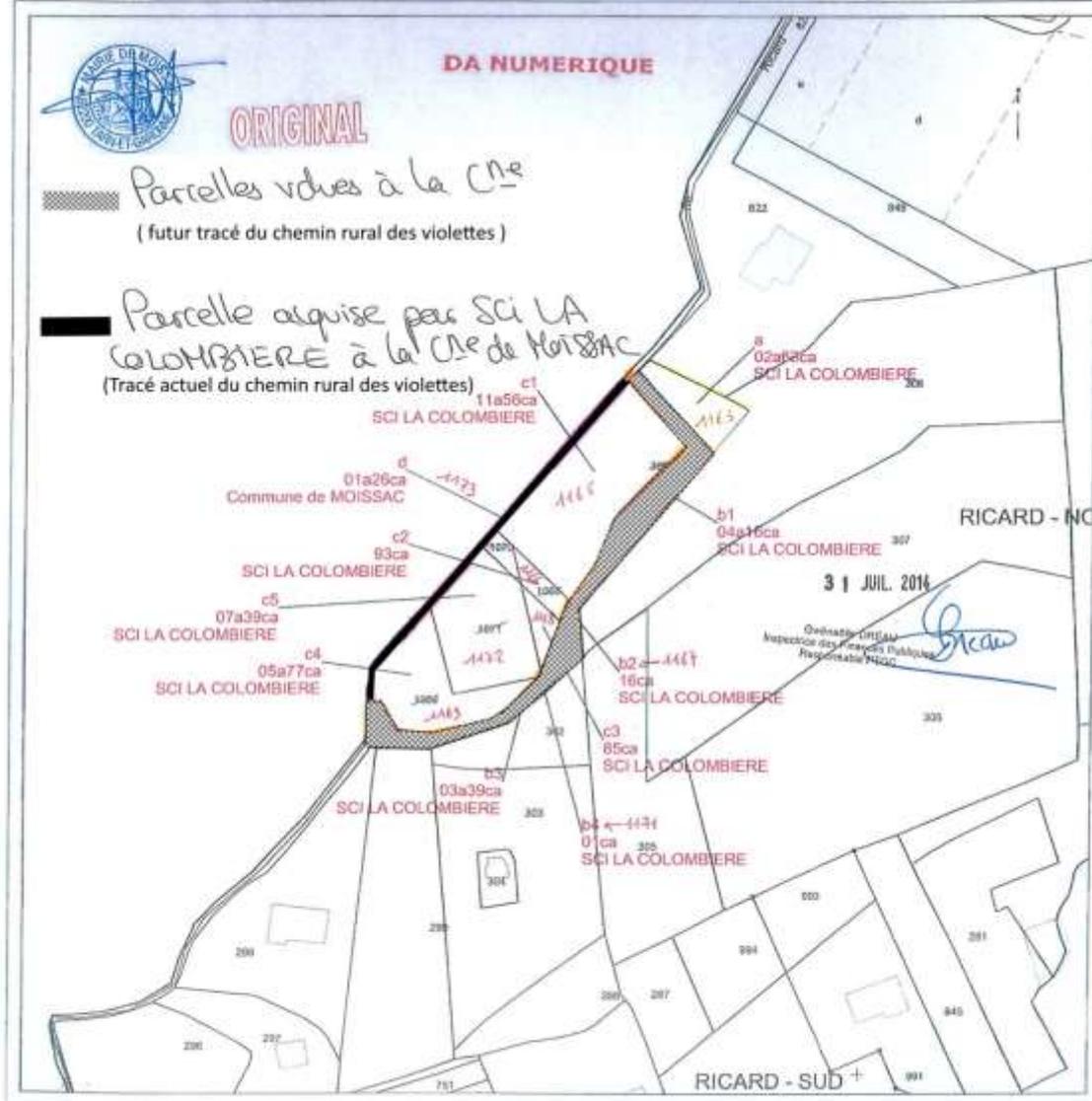
PLAN DE SITUATION



Maire de Moissac - Service Urbanisme - Fond de plan origine DGF/P © Cadastre Droits de l'Etat révisé le 09/2014 - Carte non opposable

Commune : 82112 Moissac	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage 4616-A Document vérifié et numéroté le 31/07/14 A FONTAUSAN Par BREAU G	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau : B - En conformité d'un piquetage : affecté sur le terrain : C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/12/2013 par M Gaël BOUTSCAUD, géomètre à MOISSAC. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A MOISSAC, le 22/07/2014.	Document dressé par Gaël BOUTSCAUD, Géomètre-Expert à MOISSAC Date 22/07/2014 Signature : <i>Boutscaud</i>
Section : DM Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de rédaction : 03/08/2005		

(1) Rapporter les mentions indiquées. La formalité de vérification est applicable aux plans et aux plans d'arpentage établis par voie de titres à dater de la date de leur établissement. Les propriétaires soussignés ont effectué les vérifications nécessaires.
 (2) Qualité de la prestation, après approbation, inspection, garantie ou assurance contractée de l'activité.
 (3) Prendre les noms et qualités des signataires (s'ils diffèrent du propriétaire) en mentionnant, au verso de la chemise, la qualité de l'acte en question.



Commune : 82112
Moissac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document

Numéro d'ordre du document d'arpentage
4644 W
Document vérifié et numéroté le 30/06/14
A. MONTAUDAN
Par DREAU

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qui lui ont été fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/12/2013 par M. Gaël BOUSCAUD, géomètre à MOISSAC.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.
A. MOISSAC, le 22/07/2014

Document dressé par
Gaël BOUSCAUD Géomètre-Expert
à MOISSAC
Date 22/07/2014
Signature

Section : DN
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/08/2005

(1) Réviser les mentions relatives à la version à être appliquée aux 01/01/2014 d'une révision plus récente par voie de mise à jour, dans le format B les possibilités peuvent être affectées ou supprimées.
(2) Caser de la procédure relative à l'arpentage effectuée, présentée en l'annexe et dans le cadastre, etc...
(3) Pour plus de détails sur les modalités de signature et les différents cas possibles (propriétaire, usufruitier, etc.) voir le site internet de l'administration cadastrale.



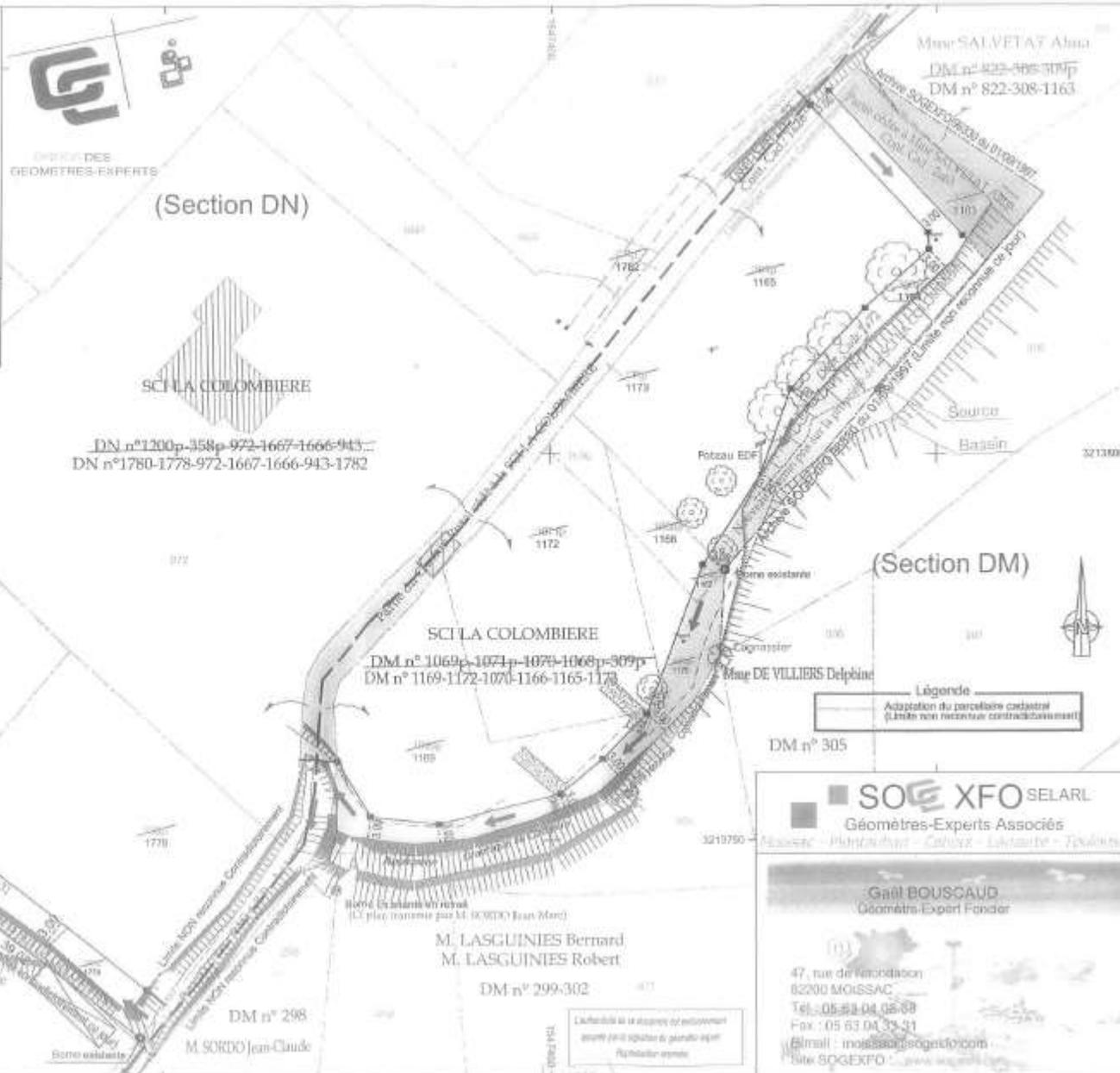
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
Commune de MOISSAC
Lieu-dit : "RICARD-NORD"

Propriété de:
SCI LA COLOMBIERE

Déplacement du Chemin Rural de RICARD

PLAN DE DIVISION

Echelle: 1/500



- Legende
- Borne Existante
 - Borne G.G.E
 - Piquet
 - Poteau Cochnique
 - Poteau P.T.T.
 - Parcelle Fosse



- Legende
- Adaptation du parcelaire cadastre (Lignes non recensees constructivement)

M. BOSCHETTI Danilo
Mme MAZZARIOL Tiziana
DN n° 699

SCI LA COLOMBIERE
DM n° 1069-1071-1070-1068-3099
DM n° 1169-1172-1070-1166-1165-1173

(Section DM)

M. MAZENS Robert
DN n° 1375

M. SORDO Jean-Marc
DN n° 1199

M. LASGUINIES Bernard
M. LASGUINIES Robert
DM n° 299-302

SOGE XFO SELARL
Géomètres-Experts Associés
Ressources - Particuliers - Citoyens - Laboratoire - Travaux

Gaël BOUSCAUD
Géomètre-Expert Foncier

47, rue de Valenciennes
62200 MOISSAC
Tel : 05 63 04 08 89
Fax : 05 63 04 33 31
Email : moissac@sogefco.com
Site SOGE XFO : www.sogefco.com

N° Dossier : A11002
Nom du Plan: A11002-bornage.dwg
A MOISSAC LE 26 Jun 2012

Cartographie de ce document est entièrement
soumise aux règles de garantie de
responsabilité experts

08 – 19 décembre 2017

8. Convention de servitude de passage pour Enedis, Avenue du Sarlac, sur les parcelles cadastrées section DE n° 579 et n° 577

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le courrier d'ENEDIS, 34 place des Corolles à PARIS LA DEFENSE, en date du 22 novembre 2017,

Vu la convention de servitudes établie par ENEDIS pour le passage de conducteurs aériens sur des parcelles, propriété de la Ville de MOISSAC,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention établie par la société ENEDIS pour la servitude de passage de conducteurs aériens sur les parcelles cadastrée DE n° 579 et 577, appartenant à la Ville de MOISSAC,

DIT qu'ENEDIS versera la somme de 10 euros à titre de compensation forfaitaire des préjudices,

AUTORISE Monsieur le Maire, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitudes.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Moissac

Département : TARN ET GARONNE

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/017946 NKL-C5C-SCI INES-AVENUE DE SARLAC-MOISSAC

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur HARTMANN Claude agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MOISSAC** représenté(e) par son (sa) **Jean-Michel Henryot**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0003 PL ROGER DELTHIL, 82200 MOISSAC**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du... »

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Moissac		DE	0579	AV DU SARLAC	
Moissac		DE	577	AV DU SARLAC	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4 à L323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 0 support(s) (équipés ou non)

et

- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 8.00m mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité de dix euros (10 €).
- Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties

conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des éventuelles formalités nécessaires.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MOISSAC représenté(e) par son (sa) Jean-Michel Henryot, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

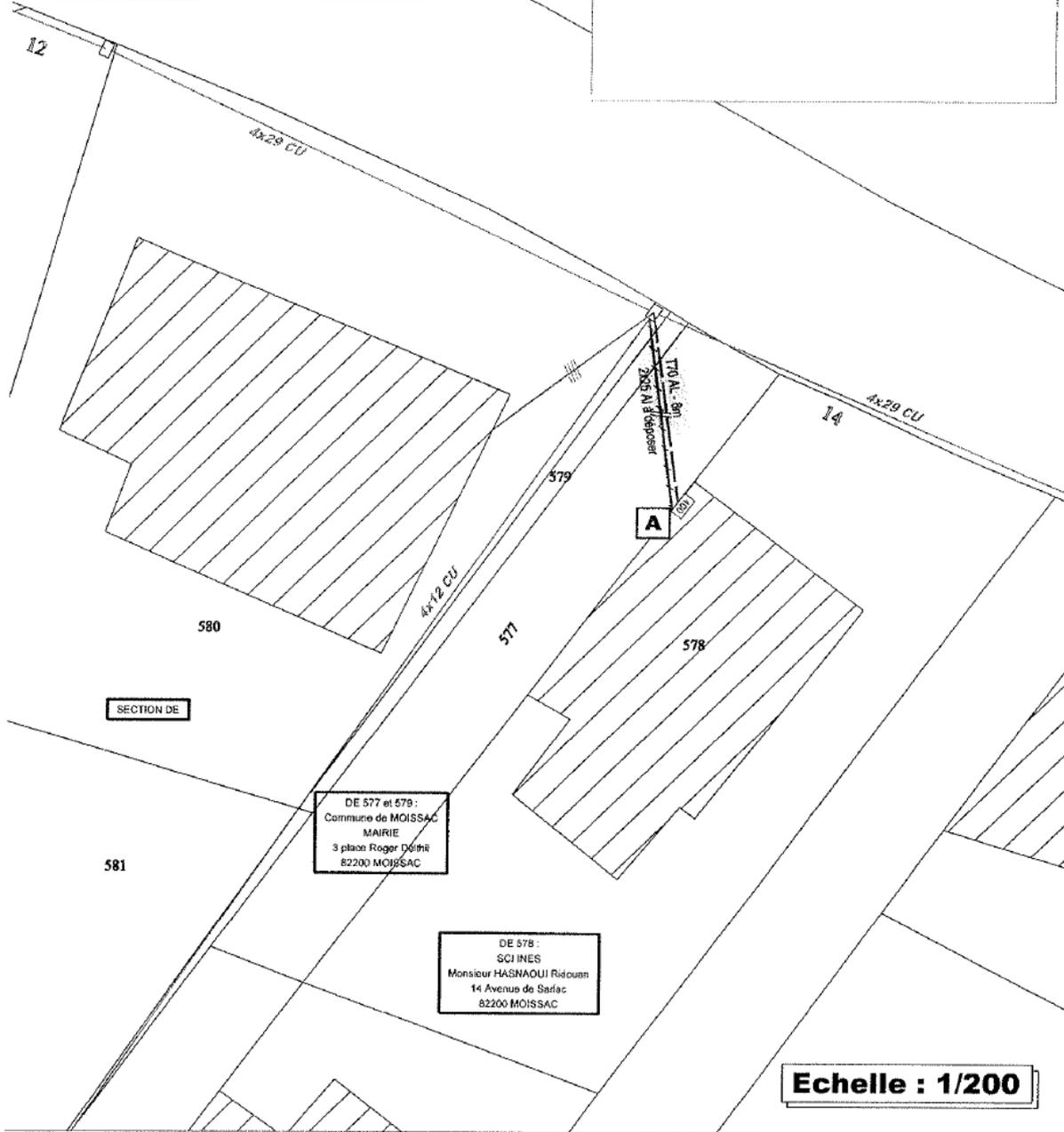
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

A....., le



Date et signature

Commune de MOISSAC



SECTION DE

DE 577 et 579 :
Commune de MOISSAC
MAIRIE
3 place Roger Dérivié
82200 MOISSAC

DE 578 :
SCI INES
Monsieur HASNAOUI Ridouan
14 Avenue de Sarjac
82200 MOISSAC

Echelle : 1/200

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

09 – 19 décembre 2017

9. Réaménagement des locaux de la caserne de pompiers – approbation du plan de financement et demande de subventions

Rapporteur : Madame HEMERY.

Considérant le programme de réaménagement d'une partie des locaux de l'ancienne caserne des pompiers afin d'y accueillir "des services au public" à caractère social,

Considérant les études et réflexions menées autour du projet afin de distribuer au mieux les espaces et de regrouper en partie les services d'organismes caritatifs (épicerie sociale, cuisine pédagogique, magasin de vente de vêtements, dont une cabine essayage pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR)), une salle polyvalente entre autres pour des réunions, des formations..., des bureaux

Considérant que les travaux comprennent le retraitement de la façade principale (remplacement d'une partie des portes sectionnelles par la création d'ensembles menuisés), la pose de menuiseries, le découpage des locaux avec la prise en compte des règles liées à un Etablissement Recevant du Public (ERP) (accessibilité, cloisonnement coupe feu...).

Considérant la prise en compte de la réduction de la consommation énergétique par l'isolation intérieure, la mise en place de luminaires à économie d'énergie, le changement des menuiseries extérieures...

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT	
ETUDES ET HONORAIRES	20 000,00 €
TRAVAUX	190 000,00 €
Total	210 000,00 €
RECETTES	
Partenaires	MONTANTS
FEDER 50%	105 000,00 €
ETAT 25 % part travaux	47 500,00 €
Conseil Départemental (12 % sur 65 000 € HT de travaux)	7 800,00 €
Commune	49 700,00 €
TOTAL	210 000,00 €

VU le projet et du plan de financement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : Est d'accord sur le fait que la Croix Rouge est aujourd'hui éparpillée sur plusieurs sites et que le regroupement sur un même lieu facilitera probablement ce qu'ils font c'est à dire un travail remarquable qui mérite de l'attention. Mais la question qu'il se pose est que la Croix Rouge n'est pas le seul intervenant dans le domaine social et caritatif sur Moissac, il y a d'autres associations et il cite le secours populaire, le secours catholique et les restos du cœur entre autres, il demande s'ils ont été contactés pour savoir s'ils étaient intéressés par la caserne et un réaménagement plus global de l'espace. Il demande quelle réponse ils ont donné car si certains sont correctement logés, d'autres apparaissent moins bien logés, il pense notamment au secours catholique.

M. le Maire : Ils ont pris en compte si leurs besoins étaient couverts ou non. Il s'avère que pour la majorité de ces organismes, les locaux mis à leur disposition leur convenaient. Concernant le secours catholique, celui-ci avait des bureaux à disposition à la maison de l'Emploi et de la Solidarité qu'ils n'ont pas continué à utiliser, ils n'avaient donc pas de demande particulière à ce niveau. Par contre il y avait de longue date un certain nombre de demandes émanant de la Croix Rouge à la fois pour un manque de place pour certaines de ses activités et aussi pour ce problème de dispersion. Sur cette superficie de locaux, il pouvait y avoir l'opportunité de répondre à ces demandes. Mais n'ayant pas de demandes des autres associations avec lesquelles ils travaillent, ils ont monté ce projet avec la Croix Rouge car il permettait de régler un certain nombre de problèmes et par la même de libérer aussi des locaux dispersés dans Moissac qui étaient mis à la disposition de la Croix Rouge.

M. VALLES : redemande s'il n'y a pas eu de demande et s'ils n'ont pas consulté.

M. le Maire : Ils n'ont pas consulté les organismes directement sur le projet puisqu'ils avaient déjà fait le tour comme ils le font régulièrement avec les personnes ayant des mises à disposition et lors de demandes de subventions, et qu'ils n'avaient jamais eu de demande particulière.

M. CASSIGNOL : précise que le secours catholique a présenté une demande de disposer de locaux un peu plus grand notamment des locaux de réunion d'une part, de stockage de vêtements puisqu'ils ont également une friperie (pas aussi importante que celle de la Croix Rouge mais quand même très importante) et il est envisagé, même s'il ne souhaite pas anticiper sur l'avenir, qu'ils récupèrent une partie des locaux libérés par la Croix Rouge pour pouvoir stocker leurs vêtements et faire une cuisine d'application. C'est en pourparlers.

M. VALLES : Souhaite poser une question annexe, il dit que le montant des travaux étant très conséquent (même s'il a été revu à la baisse), il demande s'ils ne craignent pas que cela apparaisse comme une subvention supplémentaire à une organisation alors que les autres sont traitées de manière ordinaire.

M. le Maire : Précise que ce sont des locaux qui vont appartenir à la ville puisque le conseil d'administration du SDIS a bien voté la restitution à la collectivité à partir du 01 janvier et à partir du moment où on les aménage cela sera un plus pour la collectivité d'avoir des locaux aménagés plutôt que des garages.

M. VALLES : Le bénéfice que la Croix Rouge va en tirer est un bénéfice important et qui peut être regardé avec un œil concupiscent par les autres. Il précise que quand on vote tous les ans le budget des associations, chacune a une dotation qui est clairement établie et il se demande comment ils vont faire.

M. le Maire : Répond qu'ils réévalueront le tout au moment du vote du budget des associations.

M. CHARLES : conseille juridiquement, d'enlever le second paragraphe du projet de délibération afin d'être dans les clous. Il ajoute qu'il y a deux phases dans l'opération, il y a d'abord la rénovation de locaux à usage de services au public et la seconde phase est l'attribution de ces locaux à un service. C'est-à-dire qu'il faut faire, et cela est la loi car sinon on est dans la gestion de fait, car il explique si l'on mélange la Croix Rouge avec le réaménagement municipal, d'un immeuble municipal, on tombe dans la gestion de fait. Il explique qu'on ne va pas réaménager les locaux pour la Croix Rouge mais pour la commune quitte quand c'est utilisable à être attribué à un service public par délégation ou par une association ou autre (croix rouge, secours populaire, secours catholique..), c'est ensuite une deuxième délibération, or ici on mélange les deux. Il conseille donc de manière républicaine dit-il d'enlever le second paragraphe et ainsi il n'y a plus rien particulièrement vis-à-vis de la Croix Rouge car ce n'est pas à elle de dicter comment les locaux municipaux doivent être aménagés des locaux municipaux.

M. le Maire : Dit que c'est eux qui ont fait la proposition mais il est d'accord avec ce que Monsieur CHARLES dit. Il était prévu quoiqu'il arrive, de faire une convention de mise à disposition totalement formelle et indépendante et tenant compte de la réglementation et qui s'inscrira également en complément des avantages qui pourront être fournis à cet établissement.

Mme CASTRO : Demande si, puisque l'affectation est déjà connue, et que c'est une occupation permanente, un prix de loyer a été fixé.

M. CASSIGNOL : ils le prévoient quand ils feront les subventions.

Mme CASTRO : demande si dans leur demande, la Croix Rouge, au niveau de leur convention, a proposé, et elle précise qu'elle n'a rien contre le projet de la Croix Rouge, mais au niveau du budget de la commune, lors de la construction de la maison de l'Emploi et de la Solidarité, la Croix Rouge a mené les plans avec l'architecte pour regrouper des locaux pour occuper énormément d'espace, a donc déjà été refait l'épicerie pédagogique. Elle souhaite rebondir sur ce qu'a dit Monsieur VALLES pour ne pas qu'en terme de solidarité sur la commune, au niveau des associations et des associations caritatives, il y ait un peu de rivalité qui se crée. De plus la seconde règle au niveau des finances publiques, elle souhaiterait savoir s'il y avait un loyer puisqu'il s'agit d'occupation permanente.

M. le Maire : Dit que tous les éléments seront mis en place, et donne la parole au Directeur des Services Techniques (DST).

M. PUECH : Précise qu'aujourd'hui la Croix Rouge occupe des locaux, propriété de la commune notamment l'épicerie sociale, à la MES, et la loge de Calas. Aujourd'hui, ils les occupent à titre gratuit, ils vont donc rétrocéder à la commune ces locaux, c'est un échange, la commune regroupe les activités de la Croix Rouge et en échange des locaux qu'ils vont rétrocéder, ils aménagent l'ancienne caserne des pompiers. En partie la caserne car toute la caserne n'est pas attribuée. Il ajoute que l'objet de la délibération est une demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la caserne lié à une activité à caractère social, il demande de regarder le plan de financement pour observer qu'il y a quasiment 75 % de subventions.

M. CHARLES : Demande s'il n'y a pas écrit la Croix Rouge.

M. PUECH : Ajoute qu'il n'y a pas forcément que la Croix Rouge dans ces locaux, ce sont des locaux à caractère social.

M. CHARLES : Dit que dans le texte juridique qui sera soumis au préfet il n'y a pas écrit la Croix Rouge.

M. PUECH : Dit que si il est écrit « notamment la Croix Rouge ».

M. CHARLES : Ajoute qu'il n'est pas mis qu'on co-aménage avec la Croix Rouge.

M. PUECH : Dit qu'il n'est pas écrit notamment mais « en partie », en partie pour la Croix Rouge.

Mme CASTRO : Dit qu'elle va au-delà du niveau local mais pour les associations nationales, pour avoir rencontré le national de la Croix Rouge, à l'époque de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité, elle dit qu'ils possèdent des financements possibles, et installant une instance locale quelle part ils vont prendre au projet.

M. CHARLES : ils ne peuvent pas, c'est interdit.

M. Le MAIRE : donne la parole au DST.

M. PUECH : Explique que les travaux du gros œuvre de bâtiment qui sont à la charge de la commune, les 200 000 € ne prennent pas en compte les travaux d'aménagement propre à la structure, ils auront à réinvestir tous les aménagements faits à la MES, à l'épicerie sociale, dans ces nouveaux locaux avec leur financement. Pour avoir des subventions, il faut solliciter sur des travaux à caractère social.

M. le Maire : La délibération va tenir compte de l'observation faite de façon à ne pas avoir de désagrément vis-à-vis des services concernés. Et il faut être suffisamment explicite, avoir des arguments suffisants, raison pour laquelle ils l'ont re-présentée pour avoir des tableaux de financement, car tout a été évoqué et calé avec les services de l'Etat. Ils vont aménager cela tout en faisant en sorte de ne pas perdre la capacité de financement qui est très intéressante.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe (FEDER), l'Etat et le Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : rappelle que l'OPAH fonctionne depuis 2012, reconduit exceptionnellement pour une année en 2016, puis encore exceptionnellement pour une année en 2017, et dont ils vont demander de les autoriser à reconduire encore exceptionnellement en 2018. Etant précisé que c'est la fin, en principe au bout de 5 ans, alors qu'ils sont à la septième année.

Plusieurs séries de décisions seront soumises à leur approbation : un certain nombre d'opérations « classiques » qui seront imputées sur le budget 2017 déjà voté et qu'ils terminent ; et une opération importante, à laquelle ils tiennent, qu'est la réhabilitation de l'immeuble « Chobart » Rue Sainte Catherine, dans lequel l'association « Revivre » par le biais d'un bail à réhabilitation va réussir à dégager 9 logements. Ceux-là seront imputés sur le budget 2018 puisque les travaux n'ont pas encore commencé, le permis de construire n'a été signé que 15 jours auparavant.

10 – 19 décembre 2017

10. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. Dumont 33 Faubourg Sainte Blanche 82200 Moissac – Dossier Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 18/10/2017 de M. DUMONT Nicolas propriétaire occupant, demeurant, 33 Faubourg Ste Blanche 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 20/09/2017, 26/10/2017, 21/11/2017 et 6/12/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 11/12/2017,

CONSIDERANT que M. DUMONT Nicolas, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. DUMONT Nicolas met en œuvre des travaux de rénovation thermique au 33 rue ste Blanche à MOISSAC pour un montant total de travaux de 20 115,42 € TTC dont 18 571 € (dépense subventionnable), portant sur : VMC ; chauffage électrique; remplacement porte d'entrée, création d'un vélux, isolation en sous-face de la toiture et isolation de la toiture en partie extension en combles perdus, isolation des murs extérieurs des combles,

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux,

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnable de 18 780,54 € HT (éventuellement plafonné), le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. DUMONT Nicolas est de 14 142,60 €.

Récapitulatif

Adresse immeuble	33 rue ste Blanche
Montant total Travaux HT/Dépense subventionnable	18 780,54 € soit 18 751€
Montant Travaux TTC	20 115,42 €
Subvention de base ANAH	9 285,50 €
ASE ANAH	1857,10 €
CD	500 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1 000 €
Total subventions	14 142,60 €
Reste à charge	5 972,82 €

(Pour information, les subventions couvrent 70 % du montant des travaux TTC),

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : précise que le conseil départemental a annoncé qu'il allait majorer ses montants pour 2018.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. DUMONT Nicolas une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

11 – 19 décembre 2017

11. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. Delmas 14 rue de la Maladrerie 82200 Moissac – Primo accession

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 21/09/2017 de M. DELMAS propriétaire occupant, (primo accédant), au revenu très modeste demeurant, 14 rue de la Maladrerie 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 20/09/2017, 26/10/2017, 21/11/2017 de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 11/12/2017,

CONSIDERANT que M. DELMAS déclare sur l'honneur être primo accédant d'une maison de ville située 14 rue de la Maladrerie 82200 Moissac et s'engagent à occuper ce bien sur une durée de 5 ans à titre de résidence principale et dans le cas contraire à rembourser la totalité de la prime,

CONSIDERANT que la Ville de MOISSAC attribue une prime accession de 1 500 € aux propriétaires primo accédant,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. DELMAS une subvention de 1 500 € (prime accession) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de l'ensemble des justificatifs et sous réserve du respect des prescriptions liées à la convention OPAH,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

12 – 19 décembre 2017

12. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. Serres Alain 112 rue Gambetta 82200 Moissac – Dossier FART

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 25/09/2017 de M. SERRES Alain

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie le 11/12/2017

CONSIDERANT que M. SERRES Alain, met en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 112 Rue Gambetta. Le montant de ces travaux est 6 662 € HT soit 7 329 € TTC,

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière de 50 % aux propriétaires occupants, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : très positif car c'est une entrée de ville. Et ils ne désespèrent pas de faire l'autre côté de la rue l'année suivante.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser, à M. SERRES Alain, propriétaire occupant, une subvention 3 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 16C0012 délivrée le 18 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

13 – 19 décembre 2017

13. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, M. Massol Guy 7 Bis et 7 Ter Boulevard Pierre Delbrel 82200 Moissac – Dossier façade

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 25/09/2017 de M. MASSOL GUY

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie le 11/12/2017

CONSIDERANT que M. MASSOL GUY, met en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 7, 7 bis, 7 ter Boulevard Pierre Delbrel 82200 Moissac. Le montant de ces travaux est 20 858 € HT non soumis à la TVA

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière de 50 % aux propriétaires bailleurs, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : façade emblématique, située au rond-point du pont des Marronniers. C'est une maison atypique avec un toit d'ardoise qui fait angle de la rue de l'inondation et du Boulevard Pierre Delbrel.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser, à M. MASSOL GUY, propriétaire bailleur, une subvention 3 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 16C0012 délivrée le 18 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

14 – 19 décembre 2017

14. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. et Mme Khitter Jean et Marie 40 Rue Sainte Catherine 82200 Moissac – Dossier FART

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 24/10/2017 de M. KHITER Jean et Marie propriétaires occupants, demeurant, 40 rue Ste Catherine 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 20/09/2017, 26/10/2017, 21/11/2017 et 6/12/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 11/12/2017,

CONSIDERANT que M. KHITER Jean et Marie, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. KHITER Jean et Marie mettent en œuvre des travaux de rénovation thermique au 40 rue Ste Catherine à MOISSAC pour un montant total de travaux de 23 990,11€ TTC dont 20 000 € (dépense subventionnable), portant sur : Isolation toiture sur plancher des combles, chauffage Gaz de ville, VMC, isolation d'un mur l'extérieur, remplacement menuiseries et porte d'entrée,

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux,

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnable de 22 195,27 € HT (éventuellement plafonné), le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. KHITER Jean et Marie est de 15 000 €,

Récapitulatif

Adresse immeuble	40 rue Ste Catherine
Montant total Travaux HT/Dépense subventionnable	22 195,27 € soit 20 000€
Montant Travaux TTC	23 990,11 €
Subvention de base ANAH	10 000 €
ASE ANAH	2000 €
CD	500 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1 000 €
Total subventions	15 000 €
Reste à charge	8 990,11 €

(Pour information, les subventions couvrent 62.5 % du montant des travaux TTC),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. KHITER Jean et Marie une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

15 – 19 décembre 2017

15. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. Fournié-Olivie Roger 17 Quai Charles De Gaulle 82200 Moissac – Dossier autonomie

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 23/11/2017 de M. FOURNIE OLIVIE Roger propriétaire occupant, demeurant, 17 Quai Charles De Gaulle 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 28/06/2017 et du 20/07/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 07/09/2017,

CONSIDERANT que M. FOURNIE OLIVIE Roger, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. FOURNIE OLIVIE Roger met en œuvre des travaux d'autonomie 5 363,47 € TTC dont 4 875,88 € (dépense subventionnable),

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à M. FOURNIE OLIVIE Roger dans le cadre des travaux d'adaptation/autonomie.

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 731 € pour subvention travaux/prime pour dossier autonomie,

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnable de 4 875,88 € HT (éventuellement plafonné), le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. FOURNIE OLIVIE Roger est de 3 413 €.

Récapitulatif

Adresse immeuble	17 Quai Charles De Gaulle
Montant total Travaux HT/Dépense subventionnable	4 875,88 €
Montant Travaux TTC	5 363,47 €
Subvention de base ANAH	2438
ASE ANAH	0 €
CD	244 €
Région Eco chèques	0€
Montant subvention Moissac	731 €
Total subventions	3413 €
Reste à charge	1951 €

(Pour information, les subventions couvrent 63,6 % du montant des travaux TTC),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. FOURNIE OLIVIE Roger une subvention de 731 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

16 – 19 décembre 2017

16. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, Mme Gaillard Laetitia 12 avenue Henri Cayrou 82200 Moissac – Dossier FART

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 20/09/2017 de Mme GAILLARD propriétaire bailleur, demeurant, 83 bis Rue Abbé de Prades 82100 CASTEL SARASIN,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 20/09/2017, 26/10/2017, 21/11/2017 et 6/12/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 11/12/2017,

CONSIDERANT que Mme GAILLARD, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mme GAILLARD met en œuvre des travaux de rénovation thermique au 12 Avenue Henri Cayrou à MOISSAC pour un montant total de travaux de 13530,09€ TTC dont 12577,44 € (dépense subventionnable), portant sur : Remaniement de la couverture, menuiseries, Isolation des combles, panneaux rayonnants, électricité, VMC,

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 628,87 € (dont prime vacance) pour subvention travaux,

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnable de 51 750 € (éventuellement plafonné), le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à Mme GAILLARD est de 6 273,23 €,

Récapitulatif

Adresse immeuble	12 Avenue Henri Cayrou
Montant total Travaux HT/Dépense subventionnable	12577,44 € soit 12577,44€
Montant Travaux TTC	13530,09 €
Subvention de base ANAH	3144,36€
ASE ANAH	1500 €
CD	0 €
Région Eco chèques	1000 €
Montant subvention Moissac	628,87 €
Total subventions	6273,23 €
Reste à charge	7256,86 €

(Pour information, les subventions couvrent 46,3 % du montant des travaux TTC),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à Mme GAILLARD une subvention de 628,87 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

17 – 19 décembre 2017

17. OPAH – attribution d'une subvention communale à l'Association Revivre 25 Rue Sainte Catherine 82200 Moissac – 9 logements bail à réhabilitation complète et FART

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 06/12/2017 de l'ASSOCIATION REVIVRE propriétaire occupant, demeurant, 4 Boulevard des Poumadères 32600 l'Isle Jourdain,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 20/09/2017, 26/10/2017, 21/11/2017 et 6/12/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 11/12/2017,

CONSIDERANT que l'ASSOCIATION REVIVRE, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que l'ASSOCIATION REVIVRE met en œuvre des travaux de réhabilitation complète et de rénovation thermique au 25 rue Ste Catherine à Moissac pour un montant total de travaux subventionnables 724 754,30€ HT soit 775 325,54€ TTC,

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 66 000€ pour les 9 logements dont 6 000€ de prime vacance pour 6 logements vacants,

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnable de 724 754,30 € HT (éventuellement plafonné), le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à l'ASSOCIATION REVIVRE est de 523 352,58 €.

Récapitulatif

Adresse immeuble	25 rue Ste Catherine à Moissac
Montant total Travaux HT/Dépense subventionnable	724754,30 €
Montant Travaux TTC	775 325,54 €
Subvention de base ANAH	434 852,58€
ASE ANAH	13 500,00 €
CD	0 €
Région Eco chèques	9000 €
Montant subvention Moissac	66000 € dont 6000€ pour prime vacance
Total subventions	523352,58 €
Reste à charge	251 972,96 €

(Pour information, Les subventions couvrent 67,5 % du montant de travaux TTC.),

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : là, il s'agit de projets 2018. 25 rue Sainte Catherine : un grand immeuble qui avait été racheté, restauré, remis en location, qui depuis 12 ans, est totalement inhabité et qui a bénéficié de l'aide de l'association Revivre que lui-même a présenté au propriétaire, pour mettre en place un bail à réhabilitation. Cela a été long. Le propriétaire a voulu conserver une partie des locaux pour son usage personnel, ce qui a été l'objet de maintes discussions. Il devait conserver 25 m², en définitive, il repart avec 50 m² pour son usage personnel. Il devait y avoir une opération de 11 logements qui sont finalement réduits à 9 logements.

Ces logements sont entièrement aux normes, et le rez-de-chaussée sera entièrement adapté aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite.

L'association Revivre, habilitée pour faire ce genre d'opérations sur le Gers, a maintenant été habilitée par arrêté préfectoral sur le Tarn et Garonne et la Haute Garonne.

3 dossiers sont présentés mais pour une même opération : les travaux intérieurs et les deux façades (une sur la rue sainte Catherine et une sur l'îlot de la chasse).

Il en profite pour informer l'Assemblée que l'immeuble immédiatement à côté, les anciens locaux de la société générale, vient d'être acquis par Tarn et Garonne Habitat qui va y réaliser également 11 logements.

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'ASSOCIATION REVIVRE une subvention de 66 000 € dont 6 000€ de prime vacance conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits seront prévus au budget modificatif 2018,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

18 – 19 décembre 2017

18. OPAH – attribution d'une subvention communale à l'Association Revivre 25 Rue Sainte Catherine 82200 Moissac – Façade

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 06/12/2017 de l'ASSOCIATION REVIVRE

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie le 11/12/2017

CONSIDERANT que l'ASSOCIATION REVIVRE, met en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 25 rue Ste Catherine 82200 Moissac. Le montant de ces travaux est 26 240 € HT soit 28864 € TTC

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière de 50 % aux propriétaires bailleurs, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser, à l'ASSOCIATION REVIVRE, propriétaire bailleur, une subvention 3 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits seront prévus au budget modificatif 2018,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 16C0012 délivrée le 18 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

19 – 19 décembre 2017

19. OPAH – attribution d'une subvention communale à l'Association Revivre Rue Falhières 82200 Moissac – façade

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 06/12/2017 de l'ASSOCIATION REVIVRE

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie le 11/12/2017

CONSIDERANT que l'ASSOCIATION REVIVRE, met en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir Rue Falhières 82200 Moissac. Le montant de ces travaux est 22 407,50 € HT soit 24 648,25 € TTC

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière de 50 % aux propriétaires bailleurs, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser, à l'ASSOCIATION REVIVRE, propriétaire bailleur, une subvention 3 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits seront prévus au budget modificatif 2018,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 16C0012 délivrée le 18 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

20 – 19 décembre 2017

20. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, M. Legry Arnaud (SCI Acolab) 6 rue des Mazels 82200 Moissac – Dossier façade

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 28/11/2017 de M. LEGRY ARNAUD

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie le 11/12/2017

CONSIDERANT que M. LEGRY ARNAUD, met en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 6 Rue Des Mazels 82200 Moissac. Le montant de ces travaux est 12 618,82 € HT soit 13 880,70 € TTC,

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière de 50 % aux propriétaires, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade,

CONSIDERANT que la ville de Moissac ne subventionne que la façade qui est visible sur la rue

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser, à M. LEGRY ARNAUD, propriétaire bailleur, une subvention 3 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 16C0012 délivrée le 18 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

21 – 19 décembre 2017

21. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – prolongation exceptionnelle n° 5 à la convention OPAH : période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche OPAH,

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la signature de la convention OPAH et à l'affermissement de la première tranche conditionnelle,

VU la délibération n° 16 du 22 novembre 2012 relative à l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle,

VU la délibération n° 7 du 28 novembre 2013 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 3,

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 4, correspondant à une année supplémentaire du dispositif de l'OPAH,

VU la délibération n° 26 du 14 décembre 2015 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 5, correspondant à une année supplémentaire du dispositif de l'OPAH,

VU la délibération du 09 février 2017 relative à la prolongation du dispositif pour neuf mois supplémentaires allant jusqu'au 31 décembre 2017

CONSIDERANT que le marché portant réalisation d'une étude pré-opérationnelle et mission d'animation en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) comprend une tranche ferme, 5 tranches conditionnelles et 5 avenants par rapport à la convention OPAH.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la démarche d'amélioration de l'habitat en centre-ville, pour une période exceptionnelle allant du 01 janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : il s'agit de prolonger de manière exceptionnelle, l'OPAH pour une année supplémentaire ; alors qu'ils avaient atteint le plafond de 5 ans, il y a 2 ans.

L'ANAH les suit, le conseil départemental également car, effectivement, il serait dommage qu'il n'y ait une solution de continuité entre l'OPAH en cours qui se termine au 31 décembre et l'OPAH RU qui devrait débuter mi-2018 (date de fin des études de programmation en cours et sur lesquelles le bureau d'étude travaille). Par sécurité, ils prennent de la marge de manœuvre en demandant le renouvellement pour un an, plutôt que faire 6 mois et 6 mois ce qui serait plus compliqué encore.

M. VALLES : demande comment ils feront si ça se chevauche.

M. CASSIGNOL : ça l'étonnerait que l'OPAH RU soit mise en place à la fin des études. Le temps de voir comment cela va être programmé, la participation de l'ANAH, la participation de la Région, etc.... Il est plus sage, par sécurité, de faire un renouvellement pour un an et ils pourront toujours l'interrompre à tout moment. Le projet de convention a été travaillé et retravaillé avec les services de l'ANAH.

**Le Conseil Communal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de prolonger d'une période exceptionnelle (01 janvier 2018 au 31 Décembre 2018) l'OPAH en cours

DECIDE de solliciter auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental, une subvention pour financer l'animation-suivi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation N°5 à la convention d'OPAH à *titre dérogatoire*.

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre, l'enveloppe de crédits ANAH, FART (Fonds d'aide à la Rénovation Thermique des logements) et ingénierie nécessaires pour cette dernière année de prolongation,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à l'opération.

DIT que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux exercices budgétaires suivants,

DIT que la présente délibération fera en outre, l'objet d'un affichage en Mairie.

22. Réalisation d'une étude pré-opérationnelle et mission d'animation en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – Modification n°3 au marché d'Urbanis : prolongation de la prestation

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

Vu l'article 139-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche OPAH,

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la signature de la convention OPAH et à l'affermissement de la première tranche conditionnelle,

VU la délibération n° 16 du 22 novembre 2012 relative à l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle,

VU la délibération n° 7 du 28 novembre 2013 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 3,

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 4, correspondant à une année supplémentaire du dispositif de l'OPAH,

VU la délibération n° 26 du 14 décembre 2015 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 5, correspondant à une année supplémentaire du dispositif de l'OPAH,

VU l'avenant n° 1 prolongeant la prestation avec le Cabinet URBANIS pour une période allant du 01/01/2017 au 21/03/2017.

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2017

VU la délibération n° 21 du 19 décembre 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2018

VU la modification n° 2 prolongeant la prestation avec le Cabinet URBANIS pour une période allant du 22 mars 2017 au 31 décembre 2017.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre, par une modification 3, la démarche d'amélioration de l'habitat en centre-ville, pour une période exceptionnelle du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 et donc de pérenniser la prestation d'URBANIS jusqu'au 31 décembre 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2017,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : Urbanis a fait du bon travail, et s'est beaucoup impliqué dans des dossiers y compris, compliqués. Ils font un bon travail avec les propriétaires et essaient de les orienter vers les artisans locaux, ce qui est positif pour l'économie locale.

**Le Conseil Communal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire,
et délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification N° 3 avec le Cabinet URBANIS pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 d'un montant de 43 440,00 € HT.

ENVIRONNEMENT

23 – 19 décembre 2017

23. *Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – rapport annuel – exercice 2016 – (Terres des Confluences)*

Rapporteur : Monsieur ANDRAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article D.2224-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Terres des Confluences en matière de déchets ménagers et assimilés ainsi que le rapport annuel présenté,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 réalisé sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par la Communauté de Communes Terres des Confluences et annexé à la présente.

AFFAIRES CULTURELLES

24 – 19 décembre 2017

24. Convention d'autorisation de mise à disposition à titre gratuit de photographies pour une utilisation libre de droits par la ville de Moissac

Rapporteur : Madame VALETTE.

Considérant les propositions de photographes de réaliser des projets photographiques sur les parties privatives des monuments moissagais,

Considérant que la ville doit avoir un droit de regard sur les prises de vue à l'intérieur des monuments dont elle est propriétaire,

Considérant l'intérêt pour la ville d'utiliser des photographies dans l'illustration des activités et manifestations qu'elle organise,

Considérant qu'il convient d'établir les conditions dans lesquelles les photographies peuvent être prises et utilisées par chaque partie,

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de la convention d'autorisation de mise à disposition, à titre gratuit, de photographies, pour une utilisation libre de droits par la ville de Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

M. le Maire : Explique qu'il s'agit en fait d'éviter que n'importe qui fasse n'importe quoi avec des images de la ville.

Mme VALETTE : Précise que cette convention pourra être signée et dans la mesure où la Ville sera sollicitée. Il s'agit d'avoir un droit de regard sur ce qui est fait et un droit d'utilisation des photos qui sont ainsi faites.

M. VALLES : Demande s'il sera mentionné quelque part que la prise de vue doit faire l'objet d'une convention ou si les gens vont venir spontanément dire qu'ils ont un projet.

M. le Maire : Prend l'exemple de l'église Ste Catherine, il dit qu'il faut une autorisation de la mairie pour y accéder, il est impossible d'y rentrer comme ça. En revanche, pour faire des clichés de l'extérieur de l'Abbatiale, il n'y a pas d'autorisation à demander. Si quelqu'un veut aller à St Martin, à Ste Catherine ou dans certaines pièces, à ce moment-là, cette proposition-là leur sera faite.

M. CHARLES : Demande ce qui était fait avant cette convention. Un photographe professionnel qui va dans un endroit privé va gagner de l'argent avec ces photographies. Il demande pourquoi la ville n'en gagnerait pas aussi. Il dit que c'est l'utilisation du droit à l'image.

M. le Maire : Dit que jusqu'à maintenant il n'y avait rien.

M. VALLES : Précise que des départements ont mis un droit à l'image sur leurs paysages.

M. CHARLES : Ajoute que la loi donne le droit à l'image, et qu'il n'y a pas besoin d'un contrat, c'est l'utilisation à titre gratuit et il ne voit pas pourquoi cela serait automatiquement à titre gratuit.

Mme VALETTE : Précise que c'est certes à titre gratuit mais qu'en contrepartie ils ont l'utilisation de la photo.

M. CHARLES : ne voit pas pourquoi on ne peut pas faire payer la cession du droit à l'image. C'est au cas par cas.

Mme VALETTE : ils souhaitent, eux aussi, donner leur avis sur le projet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.



**CONVENTION D'AUTORISATION
DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DE PHOTOGRAPHIES
POUR UNE UTILISATION LIBRE DE DROITS
PAR LA VILLE DE MOISSAC**

Entre :

La Ville de Moissac, représentée par Monsieur Jean-Michel Henryot, Maire, dûment habilité par la délibération n° 24 du conseil municipal du 19 décembre 2017,

Domicilié : 3 place Roger Delthil – 82 200 Moissac

Ci-après désignée « la Ville de Moissac »

d'une part

Et

Monsieur **XXXX** -

Domicilié

code postal : Ville :

mèl : - tel :

d'autre part

au regard du **Code Général des Collectivités Territoriales** ;

au regard du **Code la Propriété Intellectuelle** ;

Considérant qu'il convient de préciser les caractéristiques du droit d'exploitation du ou des photographies qui seront cédées par l'auteur au profit de la Ville de Moissac ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet du contrat

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques du droit d'exploitation cédé par l'auteur au profit de la Ville de Moissac, afférant au projet photographique préalablement défini et présenté par le photographe, en vue d'obtenir l'aval de la collectivité.

Article 2 : accès à l'intérieur des édifices municipaux

Pour accéder à l'intérieur des édifices municipaux, le photographe devra prendre contact avec les services municipaux.

Article 3 : représentation de l'œuvre

L'auteur autorise la communication au public de la photographie (des photographies) dans le cadre des activités des services de la ville dans un objectif de communication et de promotion du territoire.

Article 4 : reproduction de l'œuvre

L'auteur autorise la Ville de Moissac à effectuer des reproductions de tout ou partie de la photographie (des photographies) au sein de supports papiers ou numériques ou internet de communication ou de promotion afférant à l'activité des services de la collectivité territoriale, mentionnée à l'article 3 de la présente convention. L'utilisation de la ou des photographies entraînera l'apposition de la mention suivante « crédits photos : Monsieur/Madame (le/la propriétaire des clichés) et reproduction interdite » dans les ours des supports de communication ou de promotion.

Article 5 : rémunération de l'auteur

La cession des droits de représentation et de reproduction de l'oeuvre est à titre gratuit au profit de la Ville de Moissac.

L'auteur s'engage à ne pas faire d'usage commercial des photographies du patrimoine de la ville.

Article 6 : obligation des parties

La Ville de Moissac s'engage à :

- respecter l'intégrité de l'oeuvre et est seule responsable des exploitations qu'elle en fait.
- informer l'auteur de tous les usages qu'elle fera de la photographie (des photographies).

La Ville de Moissac ne pourra pas céder les droits d'exploitation en question au profit d'autres utilisateurs (sauf autorisation du propriétaire).

L'auteur s'engage à :

- respecter le projet présenté,
- respecter l'intégrité du monument photographié,
- informer la ville de tous les usages qu'il fera de la photographie (des photographies),
- ne pas céder ses droits d'exploitation au profit d'autres utilisateurs que le signataire de la convention.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature, sans limite de temps, ni de lieu.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : résiliation

En cas de non-respect de l'une des clauses par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée trois mois après mise en demeure de l'une des parties par l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout usage commercial ultérieur des photographies concernées, cet usage devra nécessairement faire l'objet d'un avenant explicite entre la ville de Moissac et l'auteur de la ou les photographies concernées.

Article 9 : règlement des litiges

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires.

Fait à Moissac, le

Jean-Michel HENRYOT
Maire de Moissac

L'intéressé(e)
M

25. Convention triennale entre la Commune de Moissac et l'Association « Moissac Culture Vibrations » (MCV) pour la période 2018-2020

Rapporteur : Madame VALETTE.

Considérant le fait que la Commune de Moissac mandate l'association Moissac-Culture-Vibrations pour réaliser les saisons culturelles de 2018 à 2020. En incluant spectacles en saison, l'action culturelle et les concerts de l'été.

Considérant qu'une convention doit être passée avec les associations subventionnées par la Commune au-delà d'un montant de 23.000 €, et après avoir donné lecture de cette convention,

Considérant qu'il est envisagé une subvention à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » d'un montant prévisionnel :

De 170 000€ pour l'année 2018

De 165 000€ pour l'année 2019

De 160 000€ pour l'année 2020

Interventions des conseillers municipaux :

M. le Maire : Pense que Madame VALETTE devrait préciser la genèse par le rapport entre le coût actuel de la programmation et la capacité pour l'association de poursuivre.

Mme VALETTE : Explique qu'il a été demandé à tous les services de faire des coupes dans leur budget. Une saison culturelle est faite d'une série de programmation assez complète demandant donc un minimum d'argent. Si on est obligé de diminuer la somme accordée pour cette programmation culturelle on perd la saison alors que c'est une chose qui fait rayonner la ville, donc ils n'ont pas du tout envie d'en arriver là. Ainsi la solution qui était envisagée et c'est aussi celle proposée par l'association, près de 200 000 € étaient consacrés sur le dernier budget (198 000 €) à la programmation culturelle, le fait de diminuer et de passer à une subvention de 170 000 €, c'est en grande partie dû au fait que l'association pourra récupérer la TVA alors que la mairie ne le peut pas, ce qui fait qu'on aurait la même programmation pour un coût moins important. Cela permettrait aussi à l'association d'avoir une programmation beaucoup plus complète qui partirait de la saison culturelle de Moissac jusqu'à la programmation du festival des voix et qui pourrait lui permettre de solliciter des subventions auquel aujourd'hui elle n'a pas le droit. Effectivement il existe une convention triennale très encadrée, avec une obligation de rendre des comptes, de faire une programmation. Il y a cette convention cadre et chaque année il y aura un avenant qui précisera la programmation pour l'année avec la somme qui sera versée pour assurer cette programmation.

Mme CASTRO : Demande le montant global du budget de l'association. Elle précise que c'est juste une question de ratio par rapport aux finances publiques.

M. Le MAIRE : donne la parole au Directeur des Affaires Culturelles (DAC).

M. FUENTES : Répond que le budget de l'association est de 500 000 €.

Mme VALETTE : Précise que c'est pour l'idée de délégation de service public.

Mme CASTRO : Rajoute que c'est aussi pour la gestion de fait.

Mme VALETTE : Pour la délégation de service public il faut effectivement une idée de bénéfice et de quelque chose de commercial et elle ajoute que pour le moment ils n'en sont pas là.

Mr CHARLES : Dit qu'il y a déjà 100 000 € qui partent à MAJ

M. le Maire : Réfute cela et précise que MAJ n'a rien à voir là dedans.

Mr CHARLES : demande s'il n'y avait pas une programmation avec MAJ.

M. le Maire : Redit que MAJ n'a rien à voir. Le projet s'inscrit dans le cadre du besoin de faire des économies sur les finances communales et donc par ce biais en essayant de maintenir une qualité puisqu'il faut remarquer que la qualité de la programmation qu'ils peuvent offrir participe au rayonnement de la commune. D'ailleurs les gens fréquentés dans ces manifestations le confirment. Cette convention, si elle est acceptée et mise en place, permet, par rapport aux coûts calculés la dernière année de faire une économie substantielle tout en maintenant la qualité et le niveau de la prestation en sachant que la convention cadre d'une part et les avenants permettront de cibler de façon très précise les choses.

M. BOUSQUET : Dit que c'est une délibération relativement importante puisqu'elle concerne l'ensemble de la politique culturelle de la ville puisque c'est la programmation de l'année, les parvis. Il précise que suivra une délibération concernant la même association et le festival. On est sur un tournant de ce qu'est la politique culturelle de la ville. Du point de vue affiché par la Mairie, c'est à dire pérenniser et sauvegarder cette politique culturelle, ils pensent partager complètement cet objectif. Il est clair que Moissac est la capitale culturelle du territoire, et qu'il est indispensable de pérenniser cette situation. Même si cette situation pose question, ils s'associent à cette convention et voteront pour. Tout d'abord par rapport à la suppression de la phrase « l'ensemble des mises à disposition sont comprises dans les subventions » de la convention, il va falloir faire un travail important de calcul de ces mises à disposition car il y a désormais une association qui a une subvention pour cette année de 170 000 € qui diminuera d'année en année. Par rapport à la situation précédente, désormais c'est l'association qui prendra les recettes des spectacles. Quand la politique culturelle était prise en charge par la mairie, il y avait une partie dépense et une partie recette, et maintenant il y a une partie dépense en terme de subvention. Du point de vue de la pérennité financière de l'association il pense que c'est mieux, mais il faut avoir en tête que c'est quelque chose qui part des recettes de la commune ce qui n'est pas négligeable. Il ajoute que plusieurs spectacles font salle pleine et que ce n'est pas totalement neutre. Ensuite sur les mises à disposition, il précise qu'il y a du personnel, des locaux, des salles, du matériel, beaucoup de chose qu'il va falloir valoriser de façon plus précise que ce n'est fait dans cette convention. Finalement, c'est une association dont le fonctionnement va être en partie assuré par le personnel de la commune du moins dans un premier temps en voyant ce que cela deviendra par la suite. C'est une association extérieure à la commune qui devient le principal acteur culturel du territoire avec des moyens qui sont pour partie et bien plus que pour partie, municipaux, pour l'instant. Des choses posent question et dont il souhaiterait des réponses au moins sur la façon dont ils envisagent la suite pour MCV.

Dans un second temps, son propos recoupe des choses dites lors du débat sur le budget. La solution choisie par la mairie est finalement une solution de pis-aller car ils n'ont pas réussi à faire de cette association une vraie association de territoire interculturel y compris pour sa programmation à l'année c'est-à-dire selon lui ce vers quoi il aurait fallu aller. Il comprend que cela n'était pas possible, qu'il y a eu des tensions en particulier avec la ville de l'autre côté du Tarn, mais il n'empêche que la compétence culture devrait, pour le bien de tous et pour le bien du territoire, être une compétence intercommunale et la prise en charge de ce qu'est la politique culturelle de la capitale du territoire et de ses alentours devraient être davantage prise en charge par l'intercommunalité y compris du point de vue des personnels mis à disposition. Il pense que c'est un vrai regret qu'ils ne soient pas parvenus à faire de la politique culturelle un vrai enjeu de territoire et qu'on en soit encore à la prendre en charge en quasi-totalité.

Mme VALETTE : Précise que c'est un objectif qu'elle ne désespère pas d'atteindre et c'est déjà un premier pas vers cela. Ce serait l'idéal et que cela permettrait d'avoir plus de moyens sur l'ensemble du territoire. Elle dit qu'ils y arriveront, que c'est là un premier pas.

M. le Maire : Il y a quand même une évolution dans ce sens dans la mesure où l'intercommunalité passe aussi une convention avec l'association pour les programmations qui sont en lien avec l'intercommunalité, une partie des programmations en lien avec l'intercommunalité. Lorsqu'on sait d'où ils viennent sur ce sujet, il trouve qu'ils ont pas mal progressé mais il est d'accord, il faudrait aller plus loin. Chacun sait les difficultés que cela peut représenter. Cela ne concerne pas directement l'intercommunalité puisque c'est une autre ville du même côté du Tarn que Moissac, qui a mené son intercommunalité dans un projet culturel élargi, et il espère que ces exemples-là vont amener certaines personnes à mieux réfléchir sur ce que peut-être une politique culturelle au niveau de l'intercommunalité et effectivement faire en sorte que plus de moyens diversifiés, communautaires puissent être mis dans ces projets. Cela pourrait être magnifique si cela était déjà fait, il y a eu des progrès. Il y a un soutien de certaines personnes au niveau de l'intercommunalité sur ces projets mais il y en a d'autres pour qui cela est plus difficile, il faut faire évoluer les choses, les petites communes sont très partantes, le président est très partant aussi mais il y a encore du travail à faire.

Mme VALETTE : Dès qu'ils ont senti que l'intercommunalité pouvait repartir, la première proposition a été de proposer de faire des spectacles au niveau du festival des voix sur l'ensemble de l'intercommunalité, ils ont sollicité Castelsarrasin qui à l'époque n'avait encore rien sur son territoire. Cette démarche a été faite, mais elle n'a pas abouti. Aujourd'hui, l'action de MCV se situerait sur 3 axes :

- Sur la saison culturelle qui ne concerne que Moissac avec cette convention qui ne concerne que Moissac.
- Un second volet qui est un parcours culturel des voix et qui concerne le festival des voix des lieux des mondes tel qu'on le connaît à Moissac et qui concerne la ville de Moissac et de Lafrançaise
- Un 3ème volet qui s'appelle « prélude des voix », atelier et chorale populaire avec les deux intercommunalités, celle du Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain qui sont très dynamiques et partant sur ce projet, et Terres de Confluences.

Cette première délibération ne concerne que la saison culturelle de Moissac. Elle précise qu'ils ont voulu séparer pour ne pas qu'il y ait d'interférence d'autres personnes. Le parcours culturel avec le festival des voix permet de neutraliser la subvention versée par Moissac et Lafrançaise pour financer ce festival et « le prélude des voix » avec tout ce qui est fait sur l'intercommunalité est le volet financé par les intercommunalités.

Ils craignent qu'en mettant que l'ensemble des mises à disposition est inclus dans les subventions, le fait de les valoriser fasse diminuer cette subvention de 170 000 €. Or cette subvention est faite pour assurer la programmation.

En fait, il faudrait dire que les mises à disposition sont faites en plus. Ils n'ont pas su traduire exactement ce qu'ils souhaitaient dire, donc elle pense qu'il vaut mieux la supprimer et ensuite ils préciseront tout par le biais d'avenants.

M. VALLES : Voudrait revenir sur l'aspect de délégation de service public évoqué par Mme CASTRO et sur lequel ils ne sont peut-être pas restés assez longtemps. Ils ont là une association qui se voit confier toute la politique culturelle de la ville et il demande pourquoi on ne lui met pas une délégation de service public.

Mme. VALETTE : Peut-être qu'ils en arriveront là. Mais aujourd'hui il y a une notion de profit et cette notion ils la verront en chiffre au bout de la 1ère année. Elle ajoute qu'ils partent effectivement de zéro, qu'il y aura peut-être une évolution vers une DSP, une proposition de glissement vers autre chose. Ce sera la première année où ils auront des résultats, et cela ne se fera peut-être pas sur la première année.

M. VALLES : Se demande si quelque chose ne lui a pas échappé. Il demande s'il y a un directeur des affaires culturelles et depuis quand. Il demande quand il y a eu une nomination et s'ils l'ont examinée en conseil municipal.

M. Le MAIRE : donne la parole au DAC.

M. FUENTES : Comme le nouveau directeur, après le départ de Monsieur Pousse, n'allait pas rester, il a été nommé DAC.

M. Le MAIRE : donne la parole au DGS.

M. SIMONETTI : c'était il y a deux ans et demi. Il précise que Monsieur FUENTES est identifié comme directeur des affaires culturelles dans l'organigramme officiel de la Ville pris par arrêté après avis du comité technique il y a environ deux ans, deux ans et demi. Auparavant, il exerçait ses fonctions de manière réelle et informelle puis ils l'ont entériné quand ils ont établi l'organigramme de la ville.

M. le Maire : Dit qu'ils retrouveront la date exacte.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE la signature de cette convention triennale avec l'association « Moissac-Culture-Vibrations »,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MOISSAC - SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Mairie de Moissac– 3 place Roger Delthil – 82200 MOISSAC

Tél : 05.63.05.08.08

Représentée par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT**, Maire de Moissac, dûment habilité par la délibération n°XXX du XXX.

SIRET : 218 201 127 00014 / APE 8411Z . URSSAF : G103694Z

Licences de spectacles n°1-1078773, n°2–1078774 et n°3-1078775

Ci-après dénommée « La Commune »

D'une part

Et

L'ASSOCIATION "MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS"

Sise au Centre Culturel - 24 rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC

Tél : 05.63.05.00.50

Représentée par **Monsieur Philippe REBIERE**, Président,

SIRET : 339 763 781 000 12. APE 9001Z

Licences de spectacles n°2-1065448 (2^e catégorie) et n°3-1065449 (3^e catégorie)

Ci-après dénommée « L'Association »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac tient à soutenir une action artistique à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion de spectacles vivants, des médiations culturelles et à enrichir, par ailleurs, l'offre culturelle et touristique de la ville.

L'exercice comptable de l'Association se déroule sur la période du 1^{er} octobre au 30 septembre.

A ce titre, la Commune confie à l'Association différentes missions dans le domaine du spectacle vivant sur une période de trois années consécutives de 2018 à 2020.

- La saison culturelle
- Les concerts des Parvis de l'été
- Programmation et action culturelle en direction du jeune public.

La présente convention est une convention cadre, son application donne lieu à la signature d'un avenant annuel.

ARTICLE 1 – PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE

Le choix des spectacles de la saison est validé chaque année par les deux parties, sur proposition du Directeur des Affaires Culturelles.

Un avenant détaillé comprenant les objectifs de l'année courante, le budget prévisionnel, les dates et le programme sera établi chaque année.

L'association propose les tarifs de la billetterie en conseil d'administration, dans le respect de la politique tarifaire de la Ville de Moissac.

- ❖ TP : Tarif plein
- ❖ TR : Tarif réduit : Ce tarif est ouvert aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.M.I ou R.S.A. , étudiants, jeune entre 12 et 18 ans, adhérents à l'association M.C.V., porteurs des cartes CEZAM ou Sourire, personnes handicapées, ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes .
- ❖ TAb : Tarif Abonnement : Ce tarif sera appliqué à toute personne achetant lors de la même commande ses places pour au moins 4 spectacles différents sur la saison .
- ❖ TJ : Tarif -12ans : Ce tarif sera appliqué au – de 12ans

ARTICLE 1.1 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour permettre à l'Association « Moissac-Culture-Vibrations » de respecter les engagements contenus dans la présente convention, la Ville de Moissac se propose d'accorder chaque année, une subvention de fonctionnement dont le montant prévisionnel est défini pour les trois années à venir comme ci-dessous :

- 170 000€ en 2018
- 165 000€ en 2019
- 160 000€ en 2020

Les subventions sont acquises sous réserve de l'inscription des crédits au budget et de l'approbation de la programmation culturelle prévisionnelle pour l'année concernée. Elles font l'objet d'une délibération annuelle.

ARTICLE 1.2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Pour chacun des spectacles, l'Association prend en charge l'organisation de la billetterie le soir des spectacles, elle gère la mise en ligne des ventes sur le site internet et effectue le suivi des prestataires extérieurs (Ticketnet et FNAC...). Elle encaisse la recette des entrées.

L'Association et ses membres bénévoles s'impliquent au bon déroulement des activités par leur participation à l'accueil des artistes et du public, au transport des artistes et à l'installation des loges.

L'Association, qui détient la licence IV, assure la gestion et l'animation des buvettes lors des spectacles de la saison organisés au Hall de Paris.

L'association prend directement en charge les frais relatifs au transport, à l'hébergement et à la restauration des artistes et des compagnies.

L'association se doit d'être à jour de ces licences de spectacle catégorie 2 et 3.

La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacle au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

L'association procède aux déclarations des droits d'auteur (SACEM, SACD et CNV) et s'acquitte de leur règlement ainsi que de celui de la taxe parafiscale pour chacun des spectacles.

L'association prend également en charge la communication autour des spectacles par la réalisation, l'impression et la distribution des supports de communication.

Tous les documents de communication devront obligatoirement indiquer la mention " Ville de Moissac – Association Moissac-Culture-Vibrations".

L'Association assure des opérations de promotion des spectacles et organise des tournées d'affichage et de distribution de brochures dans les lieux publics.

ARTICLE 1.3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOISSAC

La Commune met à la disposition de l'Association le personnel du service des Affaires Culturelles y compris les SSIAP (Service de Sécurité et Assistance aux Personnes). Cette équipe est placée sous la direction du Directeur des Affaires Culturelles. Ce dernier, fonctionnaire municipal désigné par la collectivité, est membre de droit de l'Association. Il participe à ce titre aux réunions organiques de l'Association avec voix consultative. Le Directeur des Affaires Culturelles (DAC) effectuera aussi l'interface entre les Services Techniques municipaux et l'Association pour les besoins matériels et humains inhérents à l'organisation des manifestations.

La Commune s'engage également à mettre à la disposition de l'Association les salles et le matériel suivants durant la saison culturelle et le Festival de la Voix :

- Les matériels techniques disponibles appartenant à la collectivité ;
- Une salle de stockage, ainsi que les placards du bar au Hall de Paris ;
- L'utilisation et la maintenance de la billetterie informatisée ;
- L'utilisation des réseaux de communication ;
- Les fluides, les branchements électriques et sanitaires ;
- Les salles municipales (Hall de Paris, Chapelle du Séminaire, Salle d'exposition Prosper Mérimée, Centre Culturel ...)

La Commune fournit les salles en ordre de marche et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes les alimentations électriques nécessaires.

La Commune se doit d'être à jour de la licence de spectacle catégorie 1.

La licence 1 concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques, permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacle au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Les organismes détenteurs de la licence 1 doivent assurer les formations spécifiques à la sécurité des spectacles adaptée à la nature des lieux de Spectacle (SSIA, habilitation électrique, HOB0, SST).

ARTICLE 1.4 – ASSURANCES

La Commune et l'Association sont tenues de souscrire une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de leurs activités ainsi que pour les risques incombant à leur charge.

ARTICLE 2 – PARTENARIATS ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS

L'Association, par l'action de ses bénévoles, mettra tout en œuvre pour la recherche de partenaires, de mécènes, d'insertions publicitaires en proposant des offres diversifiées.

L'association pourra faire des démarches pour obtenir des subventions complémentaires auprès des Collectivités Départementales, Régionales, et Nationales.

ARTICLE 2.1 - AVENANT

- a) La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.
- b) Un avenant détaillé comprenant les objectifs de l'année courante, le budget prévisionnel, les dates et le programme sera établie chaque année.

ARTICLE 2.2 – MODALITES DE FINANCEMENT

La subvention sera versée au moyen de trois versements suivant les modalités établies et un montant fixé dans l'avenant.

ARTICLE 2.3 – CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir à la Commune un compte-rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes justifications utiles ou nécessaires.

A la fin de chaque exercice, un bilan financier, un bilan moral et un rapport d'activités seront présentés en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale après validation par l'expert-comptable et la Commissaire aux comptes de l'Association.

ARTICLE 3 – ÉVALUATION

3.1 Il est rappelé en outre, les dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 84, selon lesquelles «toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués des collectivités qui l'ont accordée.

3.2 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs fixés à l'article 1er auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Collectivité et l'Association.

3.3 L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats du projet mentionné à l'article 1er et, le cas échéant, sur son impact sur le territoire de l'Administration, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

4.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

4.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

4.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Il en est de même pour tous les cas de force majeure.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'interprétation ou l'exécution des présentes et pour tous litiges susceptibles d'en découler les parties conviennent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac le

En trois exemplaires

Le Président de l'association
« Moissac-Culture-Vibrations »

Le Maire de MOISSAC

Philippe REBIERE

Jean-Michel HENRYOT

26 – 19 décembre 2017

26. Convention triennale d'objectifs entre l'association Moissac Culture Vibrations (MCV), la Ville de Moissac, la Ville de Lafrançaise, les communautés de communes Terres des Confluences et coteaux et plaines du pays lafrançaisain

Rapporteur : Madame VALETTE.

Considérant le fait que la Commune de Moissac subventionne l'association Moissac-Culture-Vibrations pour réaliser et organiser le Festival des Voix, des Lieux, des Mondes de 2018 à 2020 à Moissac.

Considérant qu'une convention doit être passée avec les associations subventionnées par la Commune au-delà d'un montant de 23.000 €, et après avoir donné lecture de cette convention,

Considérant qu'est allouée une subvention à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » De : 60 000€ chaque année de 2018 à 2020.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme VALETTE : cette convention est également soumise à la communauté de communes Terres des Confluences, à la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain et à la commune de Lafrançaise. Tout devrait être signé concomitamment avant la fin de l'année.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE la signature de cette convention triennale avec l'association « Moissac-Culture-Vibrations »,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application,

DECIDE le versement à l'association « Moissac-Culture-Vibrations »
De : 60 000€ chaque année de 2018 à 2020.

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ENTRE
L'ASSOCIATION MOISSAC - CULTURE - VIBRATIONS
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET PLAINES DU PAYS
LAFRANCAISAIN,
LA VILLE DE MOISSAC
LA VILLE DE LAFRANCAISE**

PREAMBULE

Considérant que l'association « Moissac-Culture-Vibrations » a été reconnue d'intérêt communautaire au regard de ses activités culturelles organisées sur l'ensemble du territoire des Communautés de Communes Terres des Confluences et de Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain de la Ville de Moissac et de la Ville de Lafrançaise.

Considérant que l'association « Moissac-Culture-Vibrations » propose un projet « Parcours Culturel des Voix, des Lieux...des Mondes » sur une période de trois années consécutives (2018 à 2020), comprenant pour les Villes de Moissac et de Lafrançaise, le Festival des Voix, des Lieux... des Mondes, pour les communautés de Communes Terres des Confluences et Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain une « Saison Hors les Murs » et « le Prélude aux Voix » qui précèdera le Festival des Voix des Lieux...des Mondes.

Considérant que le projet de l'Association s'inscrit dans les statuts des deux Communautés de Communes.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIV

En vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que l'association « Moissac-Culture-Vibrations » bénéficie de la part des Communautés de Communes Terres des Confluences et Coteaux et Plaines du pays Lafrançaisain, de la Ville de Moissac et de la Ville de Lafrançaise d'une subvention dépassant 23 000 €, les parties se sont rapprochées afin de convenir des dispositions suivantes :

Entre

La Communauté de Communes **Terres des Confluences** représentée par le Président, **Mr Bernard GARGUY**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du à signer la présente convention, et désignée sous le terme « La Communauté des Communes de Terres des Confluences », d'une part.....

La Communauté Communes **Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain** représentée par le Président, **Mr Thierry DELBREIL**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du à signer la présente convention, et désignée sous le terme « la Communauté de Communes de Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain », d'une part.....

La **Ville de Moissac** représentée par le Maire, **Mr Jean- Michel HENRYOT**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du à signer la présente convention, et désignée sous le terme « la Commune de Moissac », d'une part.....

La **Ville de Lafrançaise** représentée par l'Adjoint à la Culture et au bien vivre ensemble, **Mr Alain BELLICCHI** dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du à signer la présente convention, et désignée sous le terme « la Ville de Lafrançaise », d'une part.....

Et

L'association « Moissac-Culture-Vibrations », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture sous le numéro W82100087, dont le siège social est situé au Centre Culturel, 24 rue de la Solidarité, 82200 MOISSAC, représentée par le Président, **Mr Philippe REBIERE** dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET 339 763 781 000 12 ; Licences de Spectacle n°2^{ème} catégorie :2-106654448 ; 3^{ème} catégorie : 3-1065449

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Parcours Culturel des Voix » sur une période de trois années consécutives de 2018 à 2020, ayant pour objet la diffusion et la sensibilisation au spectacle vivant, avec la valorisation du patrimoine des artistes régionaux avec les objectifs suivants :

Concernant les Communautés de Communes Terres des Confluences et Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain :

- 1^{ère} phase : « Saison Hors les Murs » et création des Chorales Populaires permettant aux habitants des Communes des Communautés de Communes Terres des Confluences et Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain et aux établissements scolaires, la pratique collective vocale du chant Occitan avec le concours d'artistes professionnels associés sur le projet, (*Vox Bigerri et la Compagnie Guillaume Lopez*) sur une période ayant débuté en 2017 et se prolongeant jusqu'en 2019.
En 2020 en concertation avec les administrations partenaires et l'association, un nouveau projet sera élaboré.
- 2^{ème} phase : Le Prélude aux Voix , évènement proposant des spectacles dans les Communes volontaires des deux Communautés de Communes en valorisant le patrimoine et qui précèdera le Festival des Voix, des Lieux des Mondes.

Concernant les Villes de Moissac et de Lafrançaise :

- L'organisation du Festival des Voix, des Lieux...des Mondes, toujours en cohérence avec le patrimoine des deux Villes, proposera des concerts avec une billetterie dont le détail apparaîtra dans l'avenant annuel.

Par la présente convention, les Communautés de Communes et les Villes s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs.

La présente convention étant une convention cadre, les objectifs feront l'objet d'un avenant définissant annuellement les détails du projet pour chaque collectivité partenaire, afin de permettre à celles-ci d'exercer le contrôle des objectifs, ainsi que précisé dans les articles 5 et 9 ci-après.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Toutefois, à l'issue de la deuxième année, les parties devront envisager les termes d'une éventuelle reconduction.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour permettre à l'Association « Moissac-Culture-Vibrations » de respecter les engagements contenus dans la présente convention, les Communautés de Communes et les Villes sus nommées accorderont annuellement une subvention de fonctionnement dont le montant sera égal à celui attribué pour l'année 2018.

Pour l'année 2018, par délibération du, la Communauté de Communes Terres des Confluences a alloué une subvention à l'Association « Moissac-Culture-Vibrations » à hauteur de 40.000 €.

Pour l'année 2018, par délibération du, la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain a alloué une subvention à l'Association « Moissac-Culture-Vibrations » à hauteur de 15.000 €.

Pour l'année 2018, par délibération du, la Ville de Moissac a alloué une subvention à l'Association « Moissac-Culture-Vibrations » à hauteur de 60.000 €.

Pour l'année 2018, par délibération du, la Ville de Lafrançaise a alloué une subvention à l'Association « Moissac-Culture-Vibrations » à hauteur de 5.000 €.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 6574, du budget des Communautés de Communes Terres des Confluences, Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain et des Villes de Moissac et de Lafrançaise.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, après le vote du Budget Primitif annuel des Communautés de Communes et des villes sus nommées.

La contribution sera versée en deux fois, 50% de la subvention, 1^{er} versement en janvier de chaque année le 2^{ème} en mai de chaque année.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom des Communautés de Communes et des villes sus nommées.

L'ordonnateur de la dépense est le receveur de Castelsarrasin pour Terres des Confluences et la Ville de Moissac

L'ordonnateur de la dépense est le receveur de Lafrançaise-Molières pour Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain et la Ville de Lafrançaise.

Pour les années 2019 et 2020, le versement de la contribution sera effectuée sous réserve d'un nombre de spectacles annuels au moins égal à celui proposé pour 2018, sur le territoire intercommunal.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Les Communautés de Communes et les Villes s'interdisent de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association sera tenue de fournir aux Communautés de Communes, et aux Villes une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice.

L'Association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte-rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1 signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} mars au plus tard de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'Administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 L'Association informe sans délai les Administrations de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe les Administrations sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de les Administrations, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.3 Les Administrations informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

8.1 Il est rappelé en outre, les dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 84, selon lesquelles «toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués des collectivités qui l'ont accordée.

8.2 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs fixés à l'article 1^{er} auxquels les Communautés de Communes et les villes ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les Collectivités et l'Association.

8.3 L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats du projet mentionné à l'article 1^{er} et, le cas échéant, sur son impact sur le territoire de l'Administration, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 - AVENANT

- c) La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Administrations et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la

forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

- d) Un avenant détaillé comprenant les objectifs de l'année courante, le budget prévisionnel, les Communes engagées les dates et le programme sera établie chaque année pour chaque collectivité partenaire.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à, le.....

**Pour l'Administration,
Communauté de communes Terres des
Confluences**

Le Président

Bernard GARGUY

**Pour l'Administration,
Communauté de communes Coteaux et
Plaines du Pays Lafrançaisain**

Le Président

Thierry DELBREIL

**Pour l'Administration,
Ville de Moissac**

Le Maire

Jean-Michel HENRYOT

**Pour l'Administration,
Ville de Lafrançaise**

**l'Adjoint à la Culture,
et au bien vivre ensemble**

Mr Alain BELLICCHI

**Pour l'Association,
« Moissac-Culture-Vibrations »**

Le Président

Philippe REBIERE

ENFANCE

27 – 19 décembre 2017

27. *Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal de Montebello : convention avec les communes de Boudou, Durfort Lacapelette et Montesquieu pour l'année 2018*

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Considérant que l'ALSH municipal de Montebello facture aux familles l'accueil des enfants pendant le temps extra-scolaire,

Considérant qu'il convient d'établir les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu, et Durfort Lacapelette pour l'année 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention pour l'accueil d'enfants des communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette au centre de loisirs municipal de Montebello (maternel et primaire),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette pour l'année 2018.



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS
DE LA COMMUNE DE
AU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC**

ENTRE

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Jean Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du

Et d'autre part

La commune de représentée par M..... agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du/...../.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La commune de Moissac accueille pendant le temps extra-scolaire (vacances scolaires ou mercredis) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés Allées Montebello à Moissac, des enfants dont les parents résident sur la commune de

Article 2 : TARIFICATION

La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas				4,70 €

La tarification ci-dessus comprend :

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)
NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- Les transports
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter.

Article 3 : ASPECT FINANCIER

Par délibération en date du/...../....., le conseil municipal de la commune de, souhaitant que les habitants de sa commune bénéficient d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternel et primaire gérés par commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :
400,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation,
500,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation.

NB : ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de qu'à la date de la signature de la présente convention.

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de, la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquenté les centres de loisirs maternels et primaires pendant le temps périscolaire (mercredi) et extrascolaire pour la période du 01 janvier au 30 novembre de l'année en cours ainsi que le nombre de journées enfants facturés pendant la même période

Les enfants de la commune de bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		11,20 €	5,60 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	3,30 €	1,65 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,80 €	0,90 €
Tarif du repas				4,00 €

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du jusqu'au 31 décembre 2018

Article 5 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le / /

M. HENRYOT Jean Michel
Maire de la commune de Moissac

M.....
Maire de la commune de

DIVERS

28 – 19 décembre 2017

28. Avis du conseil municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2018

Rapporteur : Monsieur FONTANIE.

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. La Loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs et en prévoyant, notamment, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Considérant que concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail non alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par Monsieur le Maire, à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant (nouvel article L. 3132-26 du code du travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la Loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit, désormais, faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple et, le cas échéant, recueillir l'avis de l'EPCI, la Communauté de Communes Terres des Confluences dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq.
- Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Considérant que les dérogations au repos dominical accordées par Monsieur le Maire le sont par branche d'activité et non par enseigne.

Considérant qu'en 2017, sept dimanches ont été accordés par Monsieur le Maire, le plus souvent sur les dimanches de décembre. Il est précisé que certaines dérogations ne relèvent pas de la décision de Monsieur le Maire, mais de la loi, d'accords spécifiques de branches professionnelles ou d'arrêtés préfectoraux.

Considérant que la Ville de Moissac, en tant que Ville touristique, bénéficie d'une dérogation de droit pour les commerces de centre-ville.

Pour l'année 2018, il est proposé d'autoriser les dérogations au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile : les dimanches 14 janvier 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 20 mai 2018 (fêtes de Pentecôte), 1^{er} juillet 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'été), 15 juillet 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 et 30 décembre 2018 (fêtes de fin d'année).
- Pour les commerces de détail automobile, selon le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées de la branche professionnelle, dans la limite de sept dimanches.

La Communauté de Communes Terres des Confluences est en cours de consultation, ainsi que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la liste des dimanches concernés pour 2018.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CALVI : demande s'ils ont eu des demandes particulières de la part des commerçants en question, par exemple des commerces en périphérie.

M. FONTANIE : répond que non.

M. CALVI : trouve dommage qu'ils ne se soient pas mis d'accord avec la ville de Castelsarrasin qui en a autorisé plus. Alors qu'ils parlaient, plus tôt, de cohérence de territoire, là ils ont une différence de jours d'ouverture.

M. Le MAIRE : rappelle que l'an dernier, ils ont opté pour ça, et c'est aussi en tenant compte des commerçants du centre-ville.

Il ne peut pas leur être reproché de ne pas s'occuper assez des commerces du centre-ville. Ils n'ont pas changé.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

DONNE un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par Monsieur le Maire :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile : les dimanches 14 janvier 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 20 mai 2018 (fêtes de Pentecôte), 1^{er} juillet 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'été), 15 juillet 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 et 30 décembre 2018 (fêtes de fin d'année).
- Pour les commerces de détail automobile, selon le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées de la branche professionnelle, dans la limite de sept dimanches.

29. Contrats de location des salles municipales

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Vu la délibération n° du conseil municipal du 19 décembre 2017 portant approbation du catalogue des tarifs,

Considérant que la ville est propriétaire de lieux qui sont mis à la location d'associations ou de personnes privées, à savoir le Hall de Paris, la salle des fêtes « Espace Confluences », la cuisine et réfectoire (salle n°3) du centre culturel, le bar de l'Uvarium et la salle de séminaire au Moulin de Moissac.

Considérant qu'il convient d'adopter les modèles de contrat qui seront dûment complétés à chaque occupation de lieu.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, les modèles de contrats de location du Hall de Paris, de la salle des fêtes « Espace Confluences », de la cuisine et réfectoire (salle n°3) du centre culturel, du bar de l'Uvarium et de la salle de séminaire au Moulin de Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : il n'y a rien sur la salle n°2 du centre culturel qui a été entièrement refaite, or il avait été envisagé de faire verser une caution (mais pas de la louer).

Mme GARRIGUES : c'est dans le catalogue des tarifs car c'est une caution.

M. CASSIGNOL : dans le catalogue des tarifs de la ville en général.

M. Le MAIRE : il a été prévu de mettre une caution, car malheureusement dans cette salle qui a été refaite, ils ont déjà constaté des « négligences ». Ils ont proposé, de ce fait, de mettre une caution, mais elle est toujours gratuite.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes des contrats de location du Hall de Paris, de la salle des fêtes « Espace Confluences », de la cuisine et réfectoire (salle n°3) du centre culturel, du bar de l'Uvarium et de la salle de séminaire au Moulin de Moissac, ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature lesdits contrats de location à chaque occupation de lieux précités.

30. Règlements intérieurs des salles communales

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Considérant que la ville dispose de cinq lieux qu'elle met à la location d'associations ou de personnes privées, à savoir le Hall de Paris, la salle des fêtes « Espaces Confluences », de la cuisine et réfectoire (salle n°3) du centre culturel, le bar de l'uvarium et la salle de séminaire au Moulin de Moissac,

Considérant que chaque occupant doit respecter un certain nombre de règles, en matière de sécurité notamment,

Considérant qu'il convient d'établir, pour chaque lieu, un règlement intérieur,

Considérant que le règlement intérieur devra être affiché dans chaque lieu concerné,

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le règlement intérieur du Hall de Paris, de la salle des fêtes « Espace Confluences », de la cuisine et réfectoire (salle n°3) du centre culturel, du bar de l'uvarium et de la salle de séminaire au Moulin de Moissac.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Hall de Paris, de la salle des fêtes « Espace Confluences », de la cuisine et réfectoire (salle n°3) du centre culturel, du bar de l'uvarium et de la salle de séminaire au Moulin de Moissac, ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature lesdits règlements intérieurs.

DIT que chaque règlement intérieur sera affiché dans le lieu y afférent.

31. Demande de protection fonctionnelle par deux agents de la Ville

Rapporteur : Madame DELMAS.

Vu l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant que deux policiers municipaux ont été victimes d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses missions,

Considérant que les agents ont déposé plainte et se sont portés partie civile,

Considérant que les agents ont, par courrier en date du 25 septembre 2017, demandé de leur accorder la protection fonctionnelle,

Considérant que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

Considérant que la Commune a souscrit un contrat d'assurances auprès de la SMACL « responsabilité civile et protection juridique des agents »

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à :

- Monsieur Patrice BORDES,
- Monsieur Eric BOUTINET.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

32. Décisions n° 2017-75 à n° 2017 – 88

N° 2017- 75 Décision portant contrat d'entretien réseau (CER) avec la société Indy System.

N° 2017- 76 Décision portant convention d'occupation précaire de place de stationnement au parking du Moulin (M. ROSSELLE).

N° 2017- 77 Décision portant convention d'occupation précaire de place de stationnement au parking du Moulin (M. SIREYGEOL).

N° 2017- 78 Décision portant convention d'occupation précaire de place de stationnement au parking du Moulin (M. BARTHE).

N° 2017- 79 Décision portant convention d'occupation précaire de place de stationnement au parking du Moulin (Mme GASQUET).

N° 2017- 80 Décision portant convention d'occupation précaire de place de stationnement au parking du Moulin (M. TOSONI).

N° 2017- 81 Décision portant convention d'occupation précaire de place de stationnement au parking du Moulin (Mme MEZOUGH I ZENNOUDA).

N° 2017- 82 Décision portant contrat de location du petit train trébéen.

N° 2017- 83 Décision portant contrat de cession : spectacle pendant les fêtes de fin d'année 2017.

N° 2017- 84 Décision portant attribution du marché : acquisition d'une laveuse 2000 litres de voirie compacte. Reprise laveuse actuelle, adaptation cloche de nettoyage.

N° 2017- 85 Décision portant contrat de location d'un logement communal contre services, sis 24 rue de la solidarité.

N° 2017- 86 Décision portant convention d'occupation précaire de place de stationnement au parking du Moulin.

N° 2017- 87 Décision portant déclaration sans suite pour motif d'intérêt général la consultation pour les travaux de mise en œuvre de l'Ad'Ap de la Ville de Moissac.

N° 2017- 88 Décision portant contrats pour la programmation culturelle saison 2017-2018.

QUESTIONS DIVERSES :

HÔPITAL :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Hôpital. Le comité de défense de l'hôpital s'est récemment réuni pour son assemblée générale statutaire, salle de Confluences. Dans votre mot d'accueil, vous avez souligné que ce lieu était ouvert aux associations. Vous êtes, par ailleurs, membre du comité de défense dont le rôle n'est plus à démontrer dans la défense de l'intérêt général. Pourquoi dès lors, avoir demandé à l'association 200 euros pour la location de cette salle ? »

M. VALLES : au moment où elle a été posée, elle avait lieu d'être cette question. Depuis, elle ne l'est plus car cela a soulevé un lièvre qu'est celui d'un dysfonctionnement dans les services Mairie. Mais elle avait lieu d'être car il a bien été demandé au comité de défense de l'hôpital de payer la location de la salle avec une caution, comme il est prévu pour toutes les associations.

Ce n'est pas le reproche qui est fait. Ils voulaient juste vérifier si oui ou non cette salle était prêtée au comité de défense afin qu'il puisse faire jouer son rôle de défenseur de l'intérêt général. Car le comité de défense défend l'intérêt général en défendant l'hôpital.

M. Le MAIRE : effectivement, il y a eu un souci administratif dans la gestion de ce problème. Mais il s'était engagé personnellement à ce qu'il en soit ainsi et il n'a pas l'habitude de changer d'avis quand il s'est engagé sur un sujet. Pour lui, la question ne se posait pas puisqu'il s'était engagé dans le cas particulier.

Effectivement, il y a eu un petit bug, mais le chèque, à aucun moment, n'a été encaissé car il avait donné son accord à la gratuité pour une raison simple. Notamment, jusque-là ce genre de manifestation avait bénéficié de ce statut particulier.

ABSENTEISME :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Absentéisme. Globalement, on constate chez les agents municipaux, un absentéisme préoccupant qui obère le bon fonctionnement des services. En raison d'un bug informatique, vous n'étiez pas en mesure lors de notre dernier conseil municipal de nous donner des chiffres précis, services par services. Les avez-vous aujourd'hui? »

M. Le MAIRE : ils sont en train de sortir les chiffres service par service, mais ils ne sont pas vraiment faciles à interpréter. Il ne les donnera, donc, pas. Car c'est compliqué de les sortir service par service de façon rationnelle.

Ils ont des chiffres liés au nombre de journées pour tel motif. Mais ils n'ont pas encore fait le rapprochement au nombre de personnel dans chaque service qui impacte de façon différente. De toute façon, pour pouvoir donner une réponse satisfaisante, ils doivent finaliser les chiffres fin 2017, car là ils n'ont pas la totalité des réponses. Mais ils y ont travaillé, les services ont fait un effort sur le sujet.

Il a les chiffres jusque fin 2016. Ils ont également, ceux du CCAS jusque fin 2016 aussi. C'est la globalité, mais pour être interprétable, ils ne peuvent pas donner de chiffres bruts. Mais les services ont travaillé dessus et ils ont des documents qui sont en cours d'exploitation.

M. VALLES : c'est le genre de question qui suppose qu'ils donnent un document.

M. Le MAIRE : propose de donner un document quand il sera interprétable correctement. Suite à leur demande, les services ont travaillé dessus. Mais le document en l'état actuel des choses n'est pas explicatif.

Mme ROLLET : un pourcentage dans un service où il y a deux personnes n'est pas très parlant.

M. Le MAIRE : c'est à chacun de l'apprécier en fonction de la réalité des choses.

CENTRE VILLE :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Centre-Ville. En déplacement à Cahors, le gouvernement a annoncé des mesures (5 milliards) pour revitaliser les centres villes. Comment comptez-vous, objectifs et méthode, inscrire Moissac dans ces nouveaux dispositifs ? »

M. Le MAIRE : il est envisagé, bien entendu, d'essayer de s'inscrire dans ces dispositifs. Un premier dossier avait été présenté dans le cadre de l'action cœur de ville par Monsieur Jacques MEZARD à Rodez. Il faut postuler, donc l'inscription auprès de la Préfecture est en cours.

Le contrat de ville 2015-2020, et notamment le protocole de rénovation urbaine, ils y sont déjà ; y compris dans la partie développement économique qui est aussi dans le contrat.

Ensuite, la dernière disposition supplémentaire, la contractualisation en cours avec le conseil régional Occitanie dans le cadre de la politique Bourgs Centres qui est prévue dans une approche territoriale intercommunale, dans la mesure où les projets de territoire doivent s'articuler et se compléter. Il faut faire une préinscription qu'ils sont en train de mettre en place avec les éléments dont ils disposent, car toutes les études nécessaires sont déjà en leur possession du fait du travail fait sur le contrat de ville. Ensuite, il y aura aussi une articulation avec les capacités du PETR de les accompagner. La Ville de Moissac est en possession de tous les éléments pour se positionner sur ces éventualités (le contrat de ville, c'est déjà fait). Pour créer une unité dans la demande de ces différentes possibilités, ils ont confié cette mission aux services mais coordonnés par la responsable de la politique de la ville qui est particulièrement compétente et qui doit pouvoir avoir la charge de la coordination de ces projets en sachant que c'est très transversal. Donc tout ce qui doit être fait, doit l'être dans la transversalité et il faut quelqu'un pour coordonner.

Mme BAULU : souhaite parler d'un article simple et bien écrit qu'elle peut transférer, mais qui se trouve sur « article locatis nouveau plan gouvernemental.docs ». C'est ce que propose le Ministre de la cohésion des territoires et dans laquelle, localement, ils comptent bien s'inscrire.

M. CASSIGNOL : ajoute une précision : que ce soit pour la nouvelle apportée par la Région qui, jusqu'à présent ne s'investissait pas dans ces domaines, ou ce qui est promis par le Ministre MEZARD dans son discours de Rodez, c'est que les Communes qui ont déjà des études de diagnostic avancées, ce qui est le cas de Moissac, pourrait bénéficier d'une étude fonctionnelle, c'est-à-dire d'entre dans la pratique, dès l'année 2018.

Or les études de diagnostic seront terminées, en principe, en juillet 2018. Ils auraient, donc, « un temps d'avance » sur leurs éventuels concurrents puisque cela ne se limite pas aux villes déclarées et élues en politique de la ville.

M. Le MAIRE : sur les Bourgs Centres par exemple, dans la communauté de communes, sont éligibles les communes de Castelsarrasin, Moissac, Lavilledieu et Saint Nicolas.

M. CASSIGNOL : les communes de 15 000 habitants et plus, ou par dérogation, les communes de moins de 15 000 habitants mais qui remplissent une fonction économique. Principalement, c'étaient les anciens chefs-lieux de cantons qui avaient une activité économique qui débordait au-delà de la ville.

Mme BAULU : un coup de pouce est donné aux villes ayant des centres historiques à rénover et celles qui ont déjà fait tout le processus de préfiguration.

La séance s'est terminée à 22 heures 40.